



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-DEUXIÈME ANNÉE

1374^e SÉANCE : 10 NOVEMBRE 1967

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1374)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Plaintes de la République démocratique du Congo :	
Lettre, en date du 3 novembre 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République démocratique du Congo (S/8218)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZIEME SEANCE

Tenue à New York, le vendredi 10 novembre 1967, à 15 h 30.

Président : Mr. Mamadou Boubacar KANTE (Mali).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Argentine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Inde, Japon, Mali, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1374)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plaintes de la République démocratique du Congo :
Lettre, en date du 3 novembre 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République démocratique du Congo (S/8218).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plaintes de la République démocratique du Congo

Lettre, en date du 3 novembre 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République démocratique du Congo (S/8218)

1. Le **PRESIDENT** : Conformément à la décision prise à la 1372ème séance, le 8 novembre 1967, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter les représentants de la République démocratique du Congo, du Portugal, du Burundi, de la Zambie et de l'Algérie à participer, sans droit de vote, à la discussion et à prendre les places qui leur sont réservées.

Sur l'invitation du Président, M. J. Umba di Lutete (République démocratique du Congo) et M. F. de Miranda (Portugal), prennent place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. T. Nsanze (Burundi), M. J. B. Mwemba (Zambie) et M. T. Bouattoura (Algérie) prennent les places qui leur sont réservées.

2. Le **PRESIDENT** : Le Conseil va maintenant poursuivre l'examen de la question dont il est saisi. Le premier orateur inscrit est le représentant du Portugal à qui je donne la parole.

3. **M. DE MIRANDA (Portugal) [traduit de l'anglais]** : A mon grand regret, je me vois contraint de prendre la parole cet après-midi pour analyser certains aspects fâcheux et désagréables de la question à l'examen.

4. Je commencerai par la déclaration liminaire que le représentant de la République démocratique du Congo a faite mercredi dernier, 8 novembre [1372ème séance]. Au cours de son intervention, il a fait circuler des photographies et une revue parmi les membres du Conseil et il a donné lecture d'une photocopie de ce qu'il prétend être une note secrète du Gouvernement belge. Il a également cité certains prétendus faits qui étaient rapportés dans un numéro récent du *New York Times*, dans le dessein délibéré d'étayer la plainte initiale de "collusion" entre le Portugal et les mercenaires, qui avait été formulée dans la lettre du Ministre des affaires étrangères de la République démocratique du Congo du 3 novembre 1967 [voir S/8218]. Je traiterai successivement de chacun de ces éléments.

5. Tout d'abord, les photographies. Que prouvent-elles? Rien, absolument rien. Il faut donc y voir une tentative visant à étayer une plainte non fondée comme le ferait un avocat procédurier qui cherche à impressionner le tribunal avec des faits non pertinents. Qui plus est, le représentant de la République démocratique du Congo s'est permis, en montrant les photographies, de faire des remarques désobligeantes et d'un goût douteux à l'égard des soldats portugais; j'espère qu'à la réflexion il les retirera. Les autres observations du représentant du Congo sur les photographies sont également subjectives et hors de propos. Rien n'indique, d'une part, que les silhouettes aperçues sur ces photographies sont celles des mercenaires et si, ainsi qu'il le prétend, les jeeps sont dépourvues de plaques d'immatriculation, il ne s'ensuit pas qu'elles sont utilisées par des mercenaires. D'autre part, les photographies ont pu être prises n'importe où; rien n'indique, en tout cas, qu'elles ont été prises en Angola. Enfin, des photographies peuvent toujours être truquées.

6. Le représentant de la République démocratique du Congo n'a été guère plus heureux avec les autres documents qu'il a présentés. La revue belge en question a une histoire curieuse que le Gouvernement congolais, j'en suis sûr, connaît bien; et le fait qu'un membre du Gouvernement congolais apporte un numéro de cette revue au Conseil de sécurité, semble confirmer cette rumeur. Quoi qu'il en soit, la revue ne prouve rien non plus.

7. J'en viens maintenant à la prétendue note provenant des archives secrètes du Gouvernement belge. Est-elle authentique? Est-ce un faux? Le Gouvernement belge a-t-il permis qu'on l'utilise ou y a-t-il eu fuite? Autant de questions extrêmement pertinentes qu'on est en droit de se poser et qui entraînent d'autres, plus sérieuses. C'est là, en effet, une histoire incroyable. Il n'est pas normal qu'un gouvernement livre ses documents secrets à un autre

gouvernement pour que celui-ci en fasse publiquement usage contre un gouvernement tiers. Nous ne voyons vraiment pas comment le Gouvernement congolais aurait fait appel à des documents belges dans l'intention d'obtenir des preuves. Mercredi dernier, à la sortie de la séance du Conseil, nous avons prié la délégation congolaise de nous montrer la prétendue photocopie de cette note, photocopie que le représentant de la République démocratique du Congo avait brandie avec tant d'ostentation devant le Conseil; mais il n'a pas été fait droit à notre requête. Dans ces circonstances, nous ne nous estimons pas tenus d'analyser la teneur de ce document et nous serions en droit de tirer les conclusions qui s'imposent. Néanmoins, puisque ce document a reçu la caution de la délégation d'un Etat souverain alors qu'une grave accusation était portée contre mon pays devant le Conseil de sécurité, j'estime devoir faire les observations suivantes.

8. A supposer, pour les besoins de la discussion, que cette note soit authentique, peut-on de bonne guerre présenter à titre de preuve un document secret d'un gouvernement tiers? Le Conseil de sécurité va-t-il accepter de telles preuves? Enfin, comment un gouvernement a-t-il accès aux dépêches secrètes d'un autre gouvernement? La correspondance secrète du Gouvernement portugais — par exemple, une lettre de l'un de nos ambassadeurs adressée au Ministère des affaires étrangères — sera-t-elle, de la même façon, acceptée comme preuve contre un pays tiers? Plus précisément, si une lettre secrète du Gouvernement portugais, mentionnant qu'il se trouve au Congo des mercenaires belges, français, britanniques ou américains, était présentée devant le Conseil, serait-elle acceptée comme preuve?

9. Dans ces circonstances, je crois que ma délégation est en droit d'inviter le Conseil à faire preuve de la plus grande réserve à l'égard de cette note. Toutefois, pour les besoins de discussion et malgré toutes ces considérations, acceptons l'authenticité de la prétendue "note belge" que l'on nous a brandie au Conseil sans la soumettre toutefois à son examen. De quoi y est-il question?

10. La note dit que 18 mercenaires et 2 gendarmes katangais sont entrés à Kisenge, qu'ils étaient à bicyclette et venaient de Luashi, que ces deux localités sont situées à l'intérieur du Congo, que ces hommes étaient commandés par le major Piret, un Français, et que la plupart d'entre eux étaient français, qu'il se trouvait dans leur groupe un Colombien et un Vietnamiens, que certains réfugiés, blessés et malades ont traversé la frontière du Congo pour entrer en Angola, et, de là, ont été évacués sur la Belgique.

11. Cela veut dire en d'autres termes que les autorités portugaises ont accepté dans un esprit humanitaire d'accueillir certains réfugiés, blessés et mourants, qui s'étaient échappés de la zone des combats située à l'intérieur du Congo. Ma délégation est en droit, je pense, de demander comment et en quoi les autorités portugaises ont, ce faisant, contrevenu à une convention internationale quelconque.

12. De même la "note belge" ne dit pas — et cela est essentiel — que les mercenaires étaient des ressortissants portugais ou avaient été envoyés par le Gouvernement portugais pour effectuer cette prétendue mission à l'intérieur du Congo.

13. Ensuite, le représentant de la République démocratique du Congo s'est reporté au numéro du 5 novembre 1967 du *New York Times* et en a cité des passages, dans l'intention de fournir de nouvelles preuves contre le Portugal dans l'affaire de cette prétendue incursion des mercenaires au Congo. Il a été appuyé en l'espèce par le représentant de l'Ethiopie, qui a également cité un autre article du même journal, puis par le représentant de l'Union soviétique.

14. Ma délégation n'est pas sans ignorer la réputation bien établie et bien méritée du *New York Times*. Cependant, nous n'empruntons pas nos arguments à ce quotidien pas plus qu'à aucun autre et nous ne sommes pas toujours de l'avis du *New York Times*. Toutefois, puisque nos accusateurs ont jugé bon de s'appuyer sur des articles publiés dans ce journal et puisque des membres aussi éminents du Conseil les ont soutenus, nous ferons une exception pour cette fois, et examinerons ce qu'il dit.

15. Que révèle donc l'article en question du *New York Times*? Dans une chronique signée par son correspondant, le journal donne, sur plus de six colonnes, une description fort longue du prétendu trafic clandestin d'hommes et d'armes qui s'effectuerait, à destination de l'Afrique, en particulier du Congo, par air et par mer et à partir de Lisbonne. Si l'on fait abstraction de tous les détails à sensation, les faits rapportés par le correspondant du *New York Times* se réduisent à ce qui suit.

16. Des avions transportant des hommes et des armes font la liaison entre Lisbonne et l'Afrique. Certains de ces avions appartiennent à une compagnie américaine, l'Aerodyne Corporation, dont les bureaux sont à North Hollywood, en Californie, et à Miami, en Floride. Ces avions sont pilotés par des Belges et par des Français qui n'ont pas été identifiés et par M. Henry A. Wharton et M. Larry Raab, tous deux ressortissants américains. Aucun des hommes qu'ils transportent en Afrique ne sont de nationalité portugaise. On cite les noms d'un certain colonel Robert Denard, ressortissant français, engagé par le Gouvernement congolais et maintenu dans ses fonctions par le Président de la République démocratique du Congo, qui commanderait des mercenaires, et d'un autre citoyen français, M. Pierre Laures, agent recruteur de mercenaires. Il est fait mention d'au moins 20 ressortissants espagnols qui se seraient engagés volontairement chez les mercenaires.

17. Les armes transportées en Afrique ne sont pas non plus d'origine ou de fabrication portugaise. Selon le *New York Times*, "des trafiquants d'armes de France, de Suisse et d'Espagne" auraient livré des armes, et "un avion de transport immatriculé en France serait arrivé à Lisbonne" la semaine précédant le 4 novembre, "en provenance d'Irlande" et en route vers l'Afrique, "transportant des armes de fabrication tchécoslovaque" (*New York Times*, 5 novembre 1967, p. 24).

18. Si l'on tient pour vrais tous les faits cités ci-dessus, on ne peut manquer de tirer des conclusions très graves, à savoir que les pays qui sont expressément mentionnés dans l'article sont tous impliqués dans cette affaire et pourtant aucun d'eux n'est mis en accusation devant le Conseil de sécurité; pour ma part, je n'accuse aucun pays. Je me

contente d'exposer les faits tels que les a présentés le *New York Times*. Si les pays accusés souhaitent les réfuter, c'est à ce journal qu'ils doivent adresser leur démenti. Si l'on vient nous dire en leur nom que tous ces pays ont donné l'assurance qu'ils ne se livraient pas à un tel trafic, je rappellerai alors que le Portugal a donné exactement les mêmes assurances.

19. Pourtant, sans que rien ne le justifie, le Portugal est expressément nommé par le *New York Times*. La raison en est que les mercenaires et les avions transportant des hommes et des armes sont passés en transit par le territoire portugais. Le correspondant du *New York Times* lui-même écrit à ce propos : "Dans une déclaration faite à un correspondant du *New York Times*, jeudi soir, un porte-parole du Gouvernement portugais a reconnu "l'existence d'un trafic passant par l'aérodrome de Lisbonne . . ." mais a-t-il dit, il s'agit d'appareils étrangers, transportant des marchandises étrangères et, par conséquent, "le Portugal n'a rien à y voir"."

20. Permettez-moi donc de poser quelques questions pertinentes : pourquoi les pays dont les mercenaires sont ressortissants n'annulent-ils pas leurs passeports et n'informent-ils pas le Gouvernement portugais de cette mesure ? Leurs pays d'origine ont-ils fait savoir au Gouvernement portugais qu'ils considéraient ces individus comme des "mercenaires", et que leurs passeports et autres titres de voyage avaient été annulés ou invalidés ? Mais non. Est-ce au Gouvernement portugais qu'il revient d'ouvrir une enquête pour savoir si un Belge, un Français ou tout autre étranger est, ou n'est pas, un mercenaire ? Est-ce à lui qu'il revient de porter le blâme que les gouvernements des Etats dont ces mercenaires sont ressortissants se refusent de porter ? Des mesures ont-elles été prises en temps voulu contre la compagnie aérienne dont le siège est en Californie, l'Aerodyne Corporation ? Les passeports des pilotes, M. Henry Wharton et M. Larry Raab, ont-ils été annulés ? Les gouvernements des pays dont les ressortissants constituent le gros des mercenaires ont-ils informé le Gouvernement portugais qu'il ne devait pas considérer comme valables les passeports de ces individus ? Il en est de même en ce qui concerne les avions et les navires qui circulent avec des documents de bord en règle. Qui leur délivre ces documents ? Ce n'est certainement pas le Gouvernement portugais. Et pourtant tous les autres gouvernements sont censés être irréprochables ou, du moins, passent pour être bien moins coupables que mon gouvernement. Pourquoi les gouvernements impliqués dans la fabrication et dans la vente d'armes dont il est question dans l'article du *New York Times* n'ont-ils pas pris en temps voulu des mesures pour empêcher que ces armes ne parviennent aux mercenaires et n'atteignent le Congo ?

21. Je demande que les membres du Conseil de sécurité étudient bien toutes ces questions ainsi que les autres questions qui peuvent se poser à cette occasion avant de se hâter de formuler un jugement hostile au Portugal.

22. On a affirmé que le Portugal avait le devoir "absolu" de veiller à ce qu'aucun mercenaire ne soit envoyé au Congo. Cette responsabilité ne devrait-elle pas plutôt être assumée par le ou par les pays dont les mercenaires sont ressortissants, ainsi que par le pays où ils sont recrutés ?

Les gouvernements qui s'inquiètent que les mercenaires puissent se rendre au Congo ne devraient-ils pas se préoccuper également des activités de leurs propres ressortissants qui fournissent à ces soldats de fortune les moyens de voyager, et ne devraient-ils pas prendre à temps des mesures en vue de faire avorter toute initiative de ce genre. Ici encore, selon quel critère les autorités portugaises devraient-elles distinguer parmi les avions qui font escale à l'aéroport de Lisbonne et dont les documents de bord sont en règle, lesquels elles doivent empêcher de poursuivre leur voyage, sans être tenues de verser des dommages et intérêts au cas où l'avion ainsi arraisonné se livre à des activités parfaitement légitimes ? A notre avis, si les documents présentés à l'arrivée en transit sont en règle conformément aux normes internationales, les autorités portugaises sont déchargées de toute responsabilité.

23. Je me demande cependant si nous devons vraiment ajouter foi à tout ce que conte un quelconque correspondant du *New York Times*, même s'il prétend se référer à des faits précis. En effet, après avoir annoncé à grand bruit l'incursion des mercenaires qui, partis de la province portugaise de l'Angola, auraient pénétré dans le Katanga, le *New York Times* a publié, le 9 novembre, c'est-à-dire hier, un autre article, tout aussi sensationnel. A notre grand étonnement, il titrait : "Mystère au Congo : les envahisseurs disparaissent", et poursuivait en ces termes : "La force armée qui avait envahi la province du Katanga, si riche en cuivre, semble avoir disparu aussi . . . mystérieusement qu'elle était entrée dans le pays mercredi dernier". (*New York Times*, 9 novembre 1967, p. 15.)

24. Puisque nous en sommes toujours à citer le *New York Times*, allons jusqu'au bout. Ce matin, ce quotidien contient un article que les membres du Conseil, j'en suis sûr, ont déjà lu. Cet article a été rédigé par un très grand journaliste, C. L. Sulzberger, et est intitulé "La terre ensanglantée". Il s'agit là d'une histoire, et je suis certain que les membres du Conseil ont déjà tiré leurs propres conclusions. Je me contenterai de dire qu'après avoir lu cet article, on a l'impression qu'il sied mal au Ministre adjoint des affaires étrangères du Congo de parler de l'intelligence et des ressources naturelles de quelque autre pays.

25. Le représentant du Congo a dit ici, mercredi dernier [1372^{ème} séance], que nous avons une police efficace et il s'est même permis de formuler quelques remarques d'assez mauvais goût à ce propos, comme il l'avait fait à propos de nos soldats. Je lui répondrai que notre police a plus à faire qu'elle ne peut pour veiller à la sécurité de notre propre population menacée par des criminels envoyés du Congo avec l'aide et les encouragements du Gouvernement congolais. Tandis que de nombreux pays semblent être, à bon droit, préoccupés par la sécurité du Congo et des populations congolaises, on souhaiterait qu'ils manifestent les mêmes préoccupations à l'égard des habitants de l'Angola, dont les vies sont menacées par des criminels envoyés du Congo. En effet, les vies humaines ont partout la même valeur que ce soit au Congo ou en Angola. D'autre part, le représentant du Congo ne saurait s'attendre à ce que notre police veille aussi à la sécurité du Congo, si ce n'est pour prendre toutes les mesures possibles pour s'opposer aux activités illégales lancées contre le Congo à partir de territoires portugais. Et ceci nous n'avons jamais manqué de

le faire. Cependant, notre tâche serait grandement facilitée si le Gouvernement congolais voulait bien nous prêter son concours. Ce dernier ne semble pas comprendre la valeur d'une coopération de bon voisinage et ne semble pas la désirer. Nous en tirerons les conclusions qui s'imposent.

26. La coopération, je le répète, n'est pas ce que le Gouvernement congolais désire. Pourtant il est fort bien placé pour connaître et identifier les mercenaires puisqu'il a été le premier à les employer. Il pourrait aisément communiquer à tous les gouvernements, y compris à celui du Portugal, la liste des mercenaires qui ont été identifiés en leur demandant de les empêcher de revenir au Congo. Une telle démarche faciliterait beaucoup la tâche aux gouvernements qui aident le Congo dans ses difficultés.

27. Notre sympathie va au peuple du Congo, malgré toute l'hostilité que ce pays témoigne sans désespérer à notre égard. En effet, nous avons, nous aussi, en horreur les troubles provoqués dans ce pays par des soldats de fortune, nous avons tout autant en horreur ces bandes de terroristes assassins que le Congo envoie contre nous à travers ses frontières, en Angola. Pourtant toutes ces difficultés qui existent entre nous pourraient être aplanies si, faisant preuve de réalisme et de bon sens, nous convenions de coopérer et d'instaurer des relations de bon voisinage.

28. Je réserve le droit de ma délégation d'intervenir à nouveau, le cas échéant.

29. Le **PRESIDENT** : Je donne la parole à l'orateur suivant, le représentant du Burundi.

30. **M. NSANZE (Burundi)** : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord adresser mes remerciements aux orateurs qui, inscrits avant nous, ont si aimablement accepté de nous céder leur tour de parole.

31. De prime abord, la délégation de la République du Burundi estime de son devoir de s'acquitter d'une tâche liminaire : celle de vous rendre l'hommage qui vous est dû en tant que président du Conseil de sécurité pour le mois en cours.

32. Outre l'hommage que méritent vos qualités et talents, notre gouvernement prend plaisir à solenniser son soutien sans réserve à la République démocratique du Congo, au moment où vous dirigez les débats concernant une question coloniale; car il s'agit là pour vous, Monsieur le Président, d'un triste événement dont vous n'avez pas une idée purement abstraite, mais dont vous avez enduré les effets dans votre propre chair et qui vous a éprouvé dans votre propre cœur.

33. Deux mobiles concordants ont déterminé le Burundi à prendre part aux discussions consacrées à la plainte déposée par le Gouvernement de Kinshasa contre Lisbonne. Tout d'abord, la position charnière qu'occupe mon pays lui commande de jouer le rôle que lui a confié la nature qui l'a situé au carrefour des quatre points cardinaux de l'Afrique. Mais, à cette mission d'ordre naturel qui incombe au Burundi, s'adjoignent des responsabilités spéciales lorsqu'une atteinte est portée à un Congo dont les intérêts se rencontrent avec les nôtres sur le lac Tanganyika où se

trouve la clef de notre avenir comme le secret de notre passé. D'autre part, le mandat dont mon pays a été investi par les délégations africaines pour être leur interprète devant cette haute instance constitue la deuxième raison qui a amené la République du Burundi à participer au débat ouvert sur le Congo.

34. En vertu de l'identité de destin entre nos deux nations, le Gouvernement du Burundi s'est étroitement associé, dès le déclenchement de l'aventure mercenaire en juillet dernier, à l'héroïque combat que les autorités de Kinshasa opposaient à l'ennemi commun. Notre soutien pour le Congo ne s'est pas contenté de déclarations d'intention, il ne s'est pas confiné à un appui moral, mais il s'est traduit en actes concrets.

35. La quote-part de mon gouvernement dans la croisade contre le mercenariat nous a valu l'anathème fulminé par Schramme contre nous. La contribution du Burundi à l'expulsion des forces vouées à la dévastation d'une partie de la République démocratique du Congo a incité le chef des mercenaires à menacer notre pays d'invasion après l'avoir privé de courant électrique dont la source centrale est à Bukavu.

36. En dépit des menaces proférées par le meneur des mercenaires, notre participation aux mesures de nature à écarter le danger n'a pas été interrompue. Notre irrévocable détermination à enrayer le mal s'inspirait d'un triple facteur : premièrement, le fait que la sécurité du Burundi est directement liée au sort du Congo; deuxièmement, la proximité du danger qui cherchait à mettre un pays frère à feu et à sang et troisièmement, notre répugnance à nous dérober aux responsabilités que nous assumons à l'égard d'un Etat auquel nous sommes unis par des liens à la fois fraternels et historiques dont la consécration a été célébrée depuis que le Burundi a déposé ses destinées entre les mains de la nouvelle élite sous l'illustre égide de S. E. le colonel Michel Micombero, président de la République.

37. Les derniers actes du Portugal contre le Congo ne sont qu'un ultime effort pour maintenir sa poigne de fer en Afrique. Il est impératif que les membres de ce digne conseil pénètrent la nature exacte du problème sur lequel ils sont appelés à se pencher. Le thème du débat en cours est le même que celui du mois d'octobre de l'an passé et du mois de juillet dernier. Cet auguste organe a été témoin avant-hier, 8 novembre 1967, et aujourd'hui encore, de la façon dont le représentant du Portugal s'est érigé en audacieux apologiste des attentats perpétrés par les mercenaires.

38. Les dénégations de Lisbonne ne trouvent de meilleure contradiction que dans la notoriété publique soutenue par les faits, les documents, les journaux et certains gouvernements. Certains journaux ont déjà été rejetés, mais ici, qu'il soit permis à la délégation du Burundi de poser une question à l'adresse du gouvernement inculpé. Il est connu *urbi et orbi* et il faut dire que les gouvernements qui ont, il y a quelque temps, été en contact avec les ambassadeurs représentant le Portugal à Washington et à Bruxelles ne se sont pas lancés sans que des raisons les aient amenés à entrer en contact avec le gouvernement en question. Par ailleurs, il est également connu qu'il s'agissait de gouvernements qui, dans d'autres circonstances, ne s'étaient pas

désolidarisés de la cause du Portugal. C'est par conséquent une raison de croire que ces gouvernements ont voulu poser des questions et même exprimer leurs inquiétudes, parce que des raisons profondes et sérieuses les avaient amenés à croire qu'effectivement une invasion était imminente et que l'on se préparait à attaquer le Congo depuis un territoire sous domination portugaise.

39. Puisque toutes les sources précitées s'accordent à reconnaître que des éléments en provenance de l'Angola ont violé la souveraineté nationale du Congo, est-ce aux paroles du Portugal, partie mise en cause, qu'il faut accorder créance ? Certes, le sort d'un Portugal, dont le salut économique réside en Afrique et dont la survie dépend si exclusivement des fabuleuses ressources de notre continent, confine au désespoir. Il faut dire que ce Portugal s'efforce d'exercer son métier d'éternel parasite, qui lui dicte tous les expédients, peu importe leur dose de perversité, pour perpétuer sa domination, qui est l'unique arme pour opérer son salut matériel.

40. Une optique objective, toutefois, considère que les multiples attentats dirigés contre Kinshasa constituent une série de sinistres "chants du cygne" en butte à la détresse. Par là, j'entends que, malgré la résistance farouche à la décolonisation, le pays dont nous parlons devra un jour reconnaître que même des puissances de loin supérieures au Portugal ont dû se résigner à l'histoire et accepter l'octroi de l'indépendance aux peuples colonisés. Car, en dépit de sa stupéfiante cécité affichée devant la triste réalité de son impuissance croissante à endiguer l'irrésistible marée d'indépendance pour laquelle militent si vaillamment les nationalistes africains, Lisbonne sera forcée, un jour, de reconnaître qu'elle mène la bataille pour une cause perdue.

41. Au demeurant, n'est-il pas angoissant pour le Portugal, ne comptant que sur l'Afrique, d'avoir cette hallucinante certitude que sa séparation d'avec l'Afrique équivaudra à une asphyxie aussi immédiate qu'inévitable ? Dès lors, on comprend les raisons profondes qui amènent le Gouvernement portugais à lancer un déficit persistant au droit comme à la morale, puisque la restitution de l'Angola, du Mozambique et de Bissau aux ayants droit signifie un suicide automatique pour le Portugal. Il s'agit d'une tactique fort subtile pour distraire le continent africain de l'assaut déclenché contre les derniers bastions de la colonisation.

42. Le représentant du pays en cause s'est contenté de réciter sa litanie habituelle de disculpation. Il n'a rien omis pour jeter de la poudre aux yeux de cet auguste conseil. Aux dires de la délégation de Lisbonne, le Gouvernement portugais ne serait qu'une victime innocente sur laquelle la République démocratique du Congo se décharge pour dissimuler les difficultés d'ordre intérieur. Cependant des faux-fuyants d'une telle audace conduisent ma délégation à poser une série de questions.

43. Les autorités de Lisbonne s'apprêteraient-elles à nier tout rôle direct ou indirect dans les manoeuvres des mercenaires ? Le Portugal est-il en mesure de certifier qu'il n'a pas eu la moindre connaissance du recrutement d'éléments dans les territoires placés sous sa compétence ? Dans le même ordre d'idées, nous saurions gré à la puissance coloniale de nous donner l'assurance qu'elle était dans

l'ignorance totale de l'enlèvement, sur un quelconque sol sous contrôle portugais, de forces qui sont destinées à la subversion contre la sécurité du Congo. Dans cette catégorie d'hypothèses, nous enchaînons en posant la question de savoir si le Gouvernement de Lisbonne est en mesure de prétendre être pleinement ignorant de l'hébergement accordé, dans un pays quelconque soumis à son autorité, aux agresseurs qui, depuis quelques semaines, ourdissent l'invasion du Congo.

44. Hélas pour l'inculpé ! Pour cette fois au moins toutes les sources d'information s'avèrent coalisées contre le Portugal et s'accordent à l'acculer à l'impossibilité de répondre par la négative aux questions que je viens de poser. Les témoignages à charge contre Lisbonne sont d'autant plus irrécusables qu'ils émanent de milieux gouvernementaux et journalistiques qui, à l'accoutumée, s'alignent avec le Gouvernement portugais. Mais, pour sortir du dilemme, ces sources ont accordé priorité à l'évidence des faits sur l'attachement qu'elles témoignent habituellement à Lisbonne.

45. Le Conseil est conscient des contacts — comme je l'ai dit tout à l'heure — des Gouvernements de Washington et de Bruxelles avec Lisbonne en vue d'obvier à l'invasion qui se préparait en Angola. C'est ainsi que — si j'ai bonne mémoire — le Ministère des affaires étrangères à Bruxelles a dû entrer en contact deux fois en 24 heures avec l'Ambassadeur de Lisbonne à Bruxelles et que, d'autre part, le Département d'Etat américain a exprimé des inquiétudes à ce sujet. C'est que ces gouvernements, avec leur sérieux habituel, devaient quand même avoir certains éléments pour se préoccuper de l'invasion qui était en train de s'effectuer; il s'agissait d'un plan machiavélique à vaste échelle et à longue échéance visant à la perpétuation du monopole étranger en Afrique.

46. Une analyse, tant de la profondeur que de l'étendue, des visées coloniales, sous le nouveau jour, décèle un projet complexe élargi par des ramifications diverses. Les attaques périodiques dirigées contre l'un ou l'autre pays limitrophe des territoires sous domination portugaise ne sont que des phénomènes symptomatiques d'un complot global machiné par le club des trafiquants du racisme contre l'Afrique.

47. Nous assistons aujourd'hui à une action caractérisée par l'avatar colonial consacré par les adorateurs de l'*apartheid* de l'Afrique du Sud, par les novices de la technique ségrégationniste en Rhodésie et par les faiseurs d'*assimilados* en territoire soumis à la botte de Lisbonne. Il va sans dire que le danger redoutable braqué sur l'Afrique n'est pas tramé par le seul Portugal, frappé d'une impuissance indéniable à plusieurs niveaux. La clairvoyance africaine a percé à jour la combinaison conçue pour imposer à perpétuité le monopole étranger sur les abondants trésors dont notre continent a été si généreusement doté par la nature.

48. Dès lors, il convient de déduire que les actes agressifs commis par le Portugal contre le Congo ne peuvent être considérés que comme une étape sur la route de la réalisation d'un plan à vaste échelle et à longue échéance, destiné à introniser les usurpateurs étrangers en seigneurs éternels de la crème de l'Afrique, à savoir la partie australe et la partie centrale de notre jeune continent.

49. M. Raymond Cartier, dans la revue *Paris-Match* du dernier trimestre 1953, était fortement la thèse à laquelle souscrit ma délégation. La citation textuelle de son article corrobore, d'une manière exempte de tout conteste, les données du problème que nous posons. Écoutons ce publiciste français nous décrire l'objectif numéro un de la colonisation, source du danger qui menace l'existence des nations africaines :

"Aujourd'hui, l'Européen d'Afrique dépense toute son habileté à excuser sa présence. Il se dépeint comme un tuteur dont la mission s'achèvera lorsque les peuples qu'il gouverne auront atteint la majorité. L'homme blanc est en Afrique pour y rester, parce que son intérêt lui commande d'y être et d'y rester... C'est une raison précise et suffisante pour ne pas s'en dessaisir, même s'il fallait lutter pour la garder."

50. La clarté de cet article nous dispense de tout commentaire. Il s'ensuit que les entreprises des mercenaires, aujourd'hui imputables au Portugal, loin de traduire un acte isolé, s'inscrivent dans un vaste projet subversif esquissé dans le but précis de monopoliser à titre définitif l'inépuisable grenier sur lequel le trio spoliateur Pretoria-Salisbury-Lisbonne est chargé de monter la garde, telle une sentinelle farouche préposée à la sauvegarde des intérêts vitaux en Afrique, pour le compte des exploiters et bénéficiaires extérieurs qui dictent la politique à suivre.

51. L'Afrique est un véritable appât hypnotisant pour l'insatiable appétit économique, le Congo étant la principale cible de la rapacité industrielle. S'il ressort que le Congo est victime des harcèlements réitérés du Portugal, il s'agit là, pour les esprits avisés, d'une guerre déclarée en relation avec l'exécution intégrale du plan appelé à englober l'Afrique centrale et l'Afrique australe dans le giron des métropoles des puissances qui mettent tout en oeuvre pour s'attribuer les dépouilles du continent.

52. Avant d'atteindre le point culminant de l'escalade de la guerre envisagée contre l'Afrique, la République démocratique du Congo demeure la cible principale des attaques du Portugal, et ce pour une triple raison.

53. Premièrement, le Portugal, dans son ultime tentative en présence des coups imminents que l'histoire, épaulée par les militants africains, se propose de lui asséner, organise des raids dans le but d'user de représailles contre le Congo, car si les mouvements de libération sont privés du soutien du Gouvernement du général Mobutu, les leaders angolais, privés d'un tel appui, se verront acculés à l'impasse. Je parle selon la thèse du Gouvernement de Lisbonne.

54. Deuxièmement, le Congo offre une proie plus accessible, sur laquelle le Portugal s'acharne en vertu de sa proximité avec l'Angola et, surtout, en vertu de sa richesse séduisante à portée de la main.

55. Troisièmement, le Congo est en butte aux incursions renouvelées pour servir de bouclier à l'Angola devenu ou considéré comme propriété portugaise. L'Angola, aujourd'hui tremplin des invasions, dégènera demain en foyer principal d'une attaque généralisée, selon le plan en question.

56. La raison et le bon sens sont unanimes à plaindre l'ingratitude des éternels affamés fonçant d'abord sur le centre névralgique qu'est le Congo pour entamer ensuite la campagne à travers les autres points que les puissances colonisatrices s'efforcent de mettre à la disposition des profiteurs. La variété inégalée, l'abondance intarissable et l'excellence de la qualité des ressources naturelles qui débordent en Afrique l'ont transformée en proie privilégiée pour l'ingérence extérieure. Ainsi, les activités diaboliques assidues menées à la fois du dehors et du dedans pour étouffer notre jeune continent se multiplient.

57. Dans la conduite des Etats que la rapacité économique de leurs ressortissants avait, hier, incités à la violence et à l'oppression, on discerne aujourd'hui l'obscur et sinistre détermination de n'avoir affaire, à l'intérieur de ce continent, qu'à une Afrique totalement démantelée. C'est là que réside la cause première et principale qui a agi sur la genèse et sur l'évolution de la guerre introduite sur le territoire congolais. Le pivot du problème se situe dans l'avidité inassouvie des envahisseurs qui cherchent à dicter leurs lois.

58. L'objectif majeur vers lequel tend le Portugal, dans sa triste entreprise, est nettement dévoilé par Jean-Paul Sartre dont la position a au moins le mérite de la clarté et de la franchise. Je me permettrai de le citer :

"Vous savez bien que nous sommes des exploiters. Vous savez bien que nous avons pris l'or et les métaux puis le pétrole des "continents neufs" et que nous les avons ramenés dans les vieilles métropoles. Non sans d'excellents résultats : des palais, des cathédrales, des capitales industrielles; et puis, quand la crise menaçait, les marchés coloniaux étaient là pour l'amortir ou la détourner."

J'ai emprunté cette citation à la préface écrite par Jean-Paul Sartre au livre intitulé *Les damnés de la Terre*, par Franz Fanon¹.

59. Notre répugnance à dresser le répertoire complet des traumatismes de la colonisation et à relever le bilan intégral des méfaits qu'elle a imprimés dans l'histoire de l'Afrique nous engage à mettre un accent spécial sur la stratégie des occupants à vocation coloniale perpétuelle. En effet, si la plupart des pays d'Afrique viennent de secouer les chaînes du colonialisme, il n'en reste pas moins vrai que sa partie la plus vitale économiquement reste broyée entre deux mâchoires jalousement attachées à leur butin : l'*apartheid* et la dictature coloniale. La communauté d'intérêts entre les dévots de l'idole raciste et les colonisateurs impénitents nous autorise à les associer au sein de leur objectif identique, à savoir la perpétuation de l'exploitation de l'Afrique afin de serrer leur solide frein contre la paupérisation sans cesse croissante de certains de leurs copartenaire commerciaux dont les terres sont frappées d'épuisement.

60. Le tandem Pretoria-Lisbonne s'emploie à surenchérir en cruels outrages infligés aux innocents et en atteintes portées à l'humanité. Malgré les particularités propres à l'un et à l'autre, malgré des manifestations apparemment diffé-

¹ Voir *Cahiers libres* Nos 27 et 28, Paris, François Maspero édit., 1961.

rêntés entre la politique de l'*apartheid* et celle de la domination portugaise, l'objectif poursuivi par Pretoria et Lisbonne voile une seule et même réalité : la déshumanisation systématique et la spoliation affrontée de leurs semblables.

61. L'authenticité des considérations précédentes est illustrée de façon péremptoire dans les textes que nous allons citer littéralement.

62. Selon les révélations de Ian Smith publiées dans le *Daily Mail* du 19 juillet 1965 :

"L'établissement de liens toujours plus étroits entre la Rhodésie et les autres Etats blancs du sud est considéré à Johannesburg comme un début d'association plus étroite avec les Etats blancs. Il existe même des prévisions pour la création d'un bloc blanc puissant, traversant le continent de l'Angola, à l'ouest, au Mozambique, à l'est."

63. Passons maintenant la parole au théoricien de l'*apartheid* : "L'objectif du parti nationaliste, quel qu'il ait pu être dans le passé, est d'assurer le maintien de l'homme blanc, donc d'un gouvernement blanc en Afrique du Sud." Il s'agit là d'un discours de Verwoerd du mois d'août 1961.

64. On n'a que l'embarras du choix parmi les citations de la philosophie ségrégationniste; je passe la parole à un autre Afrikaner :

"L'histoire des Afrikaners révèle une intention si déterminée et si précise qu'on est amené à penser qu'elle n'est pas le fait des hommes, mais l'oeuvre de Dieu. Nous avons un droit divin à être Afrikaners. Notre histoire est l'oeuvre d'art la plus forte qu'ait conçue le Grand Architecte des siècles."

Il s'agit ici d'une déclaration du Dr. Malan, qui a été citée par M. Brian Bunting dans un livre intitulé *The Rise of the South African Reich*².

65. La doctrine de l'*apartheid* trouve un retentissant écho dans d'autres thèses, telles que celle du théologien calviniste M. Strauss :

"Le chrétien blanc est investi d'une autorité officielle sur l'indigène. L'indigène doit obéir à notre commandement. Il doit même supporter notre châtiment au nom du Seigneur parce qu'il le délivre de l'esclavage du péché."

66. Je me suis permis d'établir ce parallèle pour montrer le plan d'ensemble qui est esquissé contre l'Afrique. Notre démonstration de l'identité qui existe entre l'*apartheid* en Afrique du Sud et la férule coloniale portugaise se bornera à citer les déclarations du représentant de Lisbonne au National Press Club à Washington, pas plus tard qu'avant-hier, mercredi 8 novembre 1967. Il s'agit du Ministre des affaires étrangères, et l'on peut dégager de son discours les points principaux suivants.

67. Selon lui, les Africains seraient frappés d'une incapacité congénitale à se gouverner. Ils ne peuvent donc d'aucune manière prétendre à l'indépendance. Il vante la

² Harmondsworth, Middlesex, Penguin Books, 1964.

création du système des *assimilados* comme si la communion raciale devait être le substitut de l'indépendance. Mais il oublie que l'indépendance est un droit radical, un droit imprescriptible à l'autodétermination et non un don ou une grâce à solliciter. Enfin, dans son discours, on peut constater qu'il prétend que les Africains n'ont d'autre vocation que de se soumettre au joug colonial pour toujours, théorie qui rejoint par conséquent celle des tenants de l'*apartheid* en Afrique du Sud.

68. J'aimerais faire quelques brefs commentaires au sujet de la politique raciale, car il importe de dissiper toute équivoque susceptible de donner l'impression que les peuples asservis par le Portugal sont enflammés par le désir d'être associés à la communauté blanche portugaise. Il est temps de détromper tous ceux qui étaient victimes de semblables illusions. En effet, les Africains sont pleinement conscients du fait qu'ils sont doués de personnalités pleines et entières. En d'autres termes, les Africains n'aspirent pas à se coiffer de personnalités empruntées ni de citoyenneté exotique pour se parfaire. Loin de renforcer l'outrecuidance du Portugal en mendiant un rapprochement racial avec son égal et son semblable, l'Africain n'a pour souci majeur que celui de redevenir maître de ses destinées. Il réclame le droit d'épanouir sa propre personnalité et de jouir de sa propre identité.

69. L'homme noir n'éprouve en conséquence nul besoin de se compléter en s'affublant de couleur portugaise. Ce serait donc une profonde erreur de la part du Portugal de croire que le système d'assimilation va compenser le non-octroi de l'indépendance et que l'Africain se contentera de ce cadeau. Le temps est venu de relever le pari absurde consistant à vouloir coûte que coûte ériger en principes administratifs les prémisses du non-droit et de l'inégalité professées par le Portugal.

70. En conclusion, il faudrait reconnaître le besoin pour le monde d'une organisation internationale à la mesure de l'homme et de l'univers. Le désordre semé au Congo et les dégâts qui ont été causés à la suite des intrusions en provenance de l'Angola se répéteront aussi longtemps que l'Organisation des Nations Unies ne s'attaquera pas aux racines du mal, c'est-à-dire en mettant un terme à la présence du Portugal en Afrique. Nous avons la ferme conviction que seule l'extirpation totale du colonialisme permettra l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables au coeur de l'Afrique.

71. Je me rappelle ici le brillant discours du Secrétaire général d'il y a une semaine à peine, dans lequel il disait : "Les Nations Unies ne sont pas seulement l'espérance de l'humanité, mais le dernier espoir de l'humanité." Je n'ai pas reproduit textuellement son discours, mais je crois bien que la substance en est exacte. Il a dit également que l'Organisation des Nations Unies était ce que ses Membres en faisaient. Alors, aussi longtemps que certains Membres ne chercheront pas les moyens et les voies de se conformer aux principes de la Charte et d'imposer aux récalcitrants, comme le Portugal, les mesures qui s'imposent, notre organisation ne pourra pas se prévaloir de résultats positifs dans son oeuvre.

72. En effet, l'éminent Conseil auquel j'ai l'honneur de m'adresser se rappelle que dans son comportement à l'égard

des Nations Unies, le Portugal s'est toujours montré récalcitrant et qu'il s'est toujours révolté contre les nombreuses résolutions adoptées par les différents organes de notre organisation, entre autres celles adoptées en octobre 1966 et en juillet 1967, dont la teneur condamnait précisément les activités auxquelles s'étaient livrés les mercenaires et dont le pays en question avait été l'instigateur. Aujourd'hui, le même pays s'avère être un récidiviste incorrigible. S'il ne comptait pas sur l'approbation et le concours des puissances gagnées à sa cause, le Gouvernement de Lisbonne ne se serait pas permis d'afficher un tel mépris à l'égard de la Charte, qu'il a violée à maintes reprises, tantôt en se livrant à des actes d'invasion, tantôt en opposant une résistance morbide à la décolonisation, toutes pratiques qui dévoilent ses faiblesses dans plusieurs domaines.

73. Pour forcer le Gouvernement de Lisbonne à renoncer à ses provocations contre les pays voisins, une résolution du Conseil de sécurité condamnant tout rôle direct ou indirect ayant trait aux mercenaires, s'impose. Des mesures coercitives énergiques contre l'arsenal portugais en Angola devraient être prises pour protéger les cibles contre lesquelles l'armement est en train de prendre des dimensions considérables en Afrique sous domination portugaise. La culpabilité colossale du Portugal, tant en matière coloniale que dans son empiètement sur la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale d'Etats indépendants, devrait enfin arracher au Conseil de sécurité la même exclamation que Cicéron à l'adresse de Catalina : *Quousque tandem abutere Catilina patientia nostra*. Quand donc le Portugal renoncera-t-il à défier les Nations Unies et à abuser de la patience de l'Organisation ?

74. Les membres du Conseil de sécurité n'auront pas de peine à convenir de la nécessité d'une organisation internationale à la mesure de l'homme et de l'univers par la réduction de l'égoïsme national à des proportions amoindries, cet égoïsme qui est la source principale de l'inefficacité qui caractérise l'oeuvre de l'Organisation des Nations Unies.

75. Le PRESIDENT : Je suis comblé par les paroles très élogieuses dont ma modeste personne vient d'être gratifiée par le représentant du Burundi. Qu'il en soit remercié, tant au nom de ma délégation qu'en mon propre nom.

76. Je donne maintenant la parole au représentant de la Zambie.

77. M. MWEMBA (Zambie) [traduit de l'anglais] : Tout d'abord, je tiens à remercier les délégations qui ont bien voulu renoncer à leur tour de parole pour permettre à la mienne de faire une déclaration.

78. Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir autorisé ma délégation à participer à cet important débat qui porte sur l'invasion de la République démocratique du Congo par des mercenaires. Les peuples d'Afrique suivent ces événements avec une vive inquiétude non seulement parce que l'intégrité territoriale du Congo a été violée, mais parce qu'il s'agit là d'une menace contre la paix et la sécurité de l'Afrique en particulier et du monde en général.

79. Une fois de plus, le Conseil de sécurité est saisi du problème chronique de la présence des mercenaires au

Congo. Ma délégation estime que ce problème doit être enfin réglé une fois pour toutes.

80. Nous avons suivi avec un sentiment de profonde tristesse le récit éloquent que nous a fait, à la 1372ème séance, le Ministre adjoint des affaires étrangères de la République démocratique du Congo de la nouvelle invasion de son pays par une bande de mercenaires venus de l'Angola, territoire sous domination portugaise.

81. Je ne veux pas abuser de la patience du Conseil en retraçant l'historique des interventions étrangères dans les affaires intérieures du Congo depuis que ce pays a accédé à l'indépendance il y a sept ans. Je ne rappellerai pas davantage les souffrances qu'a endurées le peuple du Congo que le Conseil de sécurité ne connaît que trop bien.

82. Le problème des mercenaires en République démocratique du Congo, nul ne l'ignore, s'est posé dès l'époque du régime sécessionniste de Moïse Tshombé. Depuis lors, la République démocratique du Congo n'a jamais connu la paix. Les pertes en vies humaines et en biens ont été énormes et le progrès économique a connu d'inutiles crises.

83. Il convient de se poser la question suivante : ces mercenaires sont au service de quels intérêts ? Ou bien seraient-ils, comme certaines délégations voudraient ici nous le faire croire, de simples aventuriers assoiffés d'argent ? Je répondrai par la négative. Nous voudrions que l'on sache que ces mercenaires blancs qui se sont battus pour Tshombé ne l'ont pas fait pour ses beaux yeux. Ils combattent pour défendre le colonialisme. Ils combattent pour maintenir le Congo sous l'autorité de leurs pays d'origine. Ils combattent pour empêcher les Etats africains d'exercer librement leur indépendance et pour perpétuer le colonialisme sur le continent africain. De toute évidence, ces mercenaires n'ont aucun souci du bien-être du peuple congolais. Il s'agit d'une bande de déments qui, dans les intérêts du néo-colonialisme, sèment la destruction et la mort. Ma délégation condamne fermement les activités des mercenaires ; ceux qui approuvent les activités de ces gangsters internationaux soutiennent en réalité le colonialisme.

84. J'en viens maintenant aux récents actes d'agression commis le 1er novembre 1967 contre la République démocratique du Congo par une bande de mercenaires en provenance de l'Angola, territoire sous domination portugaise ; comme à l'accoutumée, le Gouvernement portugais nie l'existence de ces actes. Il est difficile à ma délégation de croire que ces mercenaires auraient pu, venant de l'Angola, pénétrer sur le territoire de la République démocratique du Congo à l'insu des autorités portugaises. Etant donné que le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique du Congo a présenté des preuves irréfutables et que de nombreux actes d'agression ont été commis par les forces armées portugaises contre d'autres Etats indépendants d'Afrique, ma délégation ne peut qu'en conclure qu'une troupe de mercenaires en provenance de l'Angola s'est rendu récemment coupable d'un acte d'agression contre le Congo au vu et au su des autorités portugaises et en bénéficiant de leur soutien.

85. La lecture d'un article paru dans le *New York Times* du 4 novembre 1967 nous renforce encore plus dans notre conviction :

"Le Portugal nie que les forces mercenaires soient venues de l'Angola, mais les Gouvernements des Etats-

Unis et d'autres pays occidentaux accumulent depuis des semaines des preuves de la présence de ces forces en Angola. C'est à bon droit que Washington a souligné "en termes énergiques" à l'attention du Portugal combien cette évolution lui causait de "graves inquiétudes".

L'article poursuit en ces termes :

"L'attaque lancée contre le Katanga à partir de l'Angola est de toute évidence liée à la présence à Bukavu des forces commandées par le colonel Jean Schramme, qui est belge . . . Ce dernier incident, s'il n'y était mis rapidement bon ordre, pourrait avoir de graves conséquences. De nombreux Africains sont convaincus que les régimes minoritaires blancs d'Afrique du Sud, de Rhodésie et des territoires portugais, préparent un nouveau coup de force contre les gouvernements africains du nord qui leur sont hostiles. Ils croient que l'invasion du Congo représente la première étape de cette manœuvre stratégique."

86. Cette complaisance des autorités portugaises envers les activités des mercenaires constitue une violation de la résolution 226 (1966) du Conseil de sécurité aux termes de laquelle le Gouvernement portugais était invité "à ne pas permettre à des mercenaires étrangers d'utiliser l'Angola comme base opérationnelle en vue d'une ingérence dans les affaires intérieures de la République démocratique du Congo".

87. Ma délégation appuie donc pleinement les demandes présentées par le Ministre adjoint des affaires étrangères de la République démocratique du Congo, à savoir : en premier lieu, que le Conseil de sécurité condamne le Gouvernement portugais pour avoir persévéré dans une attitude qui va à l'encontre des résolutions du Conseil; en deuxième lieu, que le Conseil invite immédiatement le Gouvernement portugais à respecter scrupuleusement la résolution 239 (1967) du Conseil de sécurité et, en troisième lieu, que le Conseil de sécurité invite tous les Etats à veiller à ce qu'aucun mercenaire ne soit recruté sur leur territoire. Telles sont les demandes présentées par le Gouvernement de la République démocratique du Congo et ma délégation espère que le Conseil prendra immédiatement des mesures pour leur donner suite.

88. Un certain représentant a voulu faire un parallèle entre l'invasion, par les mercenaires, de la République démocratique du Congo, Etat indépendant, et la rébellion du régime raciste de la Rhodésie du Sud. En l'occurrence, le seul rapprochement que l'on puisse faire, c'est que rebelles de Rhodésie du Sud et mercenaires en République démocratique du Congo poursuivent un seul et même but criminel, qui est de massacrer des populations de couleur. En Rhodésie du Sud, Smith a recours à la violence pour empêcher ces populations d'accéder à l'indépendance; au Congo, les mercenaires utilisent des moyens similaires pour renverser le gouvernement légal, celui du président Mobutu.

89. Nous avons été scandalisés par les propos tenus ici par un représentant qui a déclaré que, si le recours à la force en République démocratique du Congo était un acte condamnable, le Royaume-Uni, en vertu du même raisonnement, ne serait pas fondé à faire usage de la force en Rhodésie du Sud. L'étrange insinuation ! Le recours à la force en

Rhodésie serait dirigé contre une bande de racistes rebelles. Nous ne demandons pas ni n'avons demandé au Royaume-Uni d'user de la force contre un Etat indépendant. C'est pourquoi, la comparaison établie par le représentant du Royaume-Uni donnerait à penser que le Royaume-Uni reconnaît maintenant le régime de Smith. S'il en est ainsi, que le représentant du Royaume-Uni nous le déclare séance tenante et sans ambages.

90. Avant de conclure, je voudrais déclarer dans les termes les plus catégoriques que les peuples de l'Afrique subissent depuis bien trop longtemps la domination et l'exploitation étrangères. Tout ce qu'ils veulent maintenant, c'est qu'on les laisse vivre dans la paix et la tranquillité afin qu'ils puissent édifier leurs propres économies et leurs propres institutions politiques. En outre, les peuples de l'Afrique se trouvent devant une tâche immense qui consiste à éliminer la maladie, l'analphabétisme et la pauvreté. Dans ces efforts, ils se trouvent unis. Ma délégation a le ferme espoir que la communauté internationale fera tout ce qui est en son pouvoir pour nous aider à atteindre ces nobles fins.

91. M. IGNATIEFF (Canada) [traduit de l'anglais] : Le Canada n'a cessé, par ses paroles et par ses actes, d'appuyer les efforts des Nations Unies visant à renforcer l'indépendance, l'intégrité territoriale et la stabilité de la République démocratique du Congo. La délégation canadienne a appuyé, avec les autres membres du Conseil de sécurité, la résolution 239 (1967), qui réaffirmait notamment le paragraphe 2 de la résolution 226 (1966) du Conseil de sécurité invitant "tous les Etats à s'abstenir ou à cesser d'intervenir dans les affaires intérieures de la République démocratique du Congo." En d'autres termes, nous nous opposons à toute ingérence dans les affaires intérieures d'un gouvernement souverain qui a saisi le Conseil de sa plainte.

92. Dans sa résolution 239 (1967), le Conseil de sécurité condamnait également tout gouvernement qui persistait à fournir des facilités aux mercenaires en vue de renverser des gouvernements d'Etats Membres. Ma délégation a écouté très attentivement la déclaration faite par le Ministre adjoint des affaires étrangères de la République du Congo [1372ème séance]. Sa déclaration, où il fait état de l'interception de messages envoyés de Bukavu par les mercenaires qui demandaient l'aide de leurs associés de l'Angola, ainsi que les interventions d'autres membres du Conseil, venant après les informations que l'on a pu lire dans la presse au début de ce mois, me permettent d'affirmer qu'il serait très difficile de nier que de nouveaux mercenaires sont apparus au Congo et qu'ils venaient de l'Angola.

93. Il est difficile de concevoir que de tels événements auraient pu avoir lieu sans, à tout le moins, que les autorités portugaises en aient eu connaissance; il faut donc conclure qu'en dépit des précédentes résolutions du Conseil de sécurité, qui étaient rédigées en termes très clairs, le Gouvernement portugais a autorisé les mercenaires à procéder en Angola aux préparatifs d'une attaque contre le Congo qui a pour but de troubler l'ordre établi. A cet égard, la déclaration du représentant du Portugal que nous avons entendue aujourd'hui semble soulever plus de questions qu'elle ne donne de réponses. Le succès qu'a remporté le

Gouvernement congolais en repoussant cette attaque illégale et en protégeant la souveraineté de son pays ne diminue en rien le caractère répréhensible de cette attaque ni la gravité des violations dont se rendent coupables les autorités portugaises en n'observant pas les résolutions du Conseil de sécurité. Le problème des mercenaires s'est posé au Congo à maintes reprises depuis son accession à l'indépendance et a sérieusement entravé les efforts qu'il fait pour assurer son développement dans des conditions de paix et de stabilité. Tous les pays devraient se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité, lequel a le devoir très net de prendre des mesures efficaces pour éliminer la menace d'incursions de mercenaires au Congo.

94. La délégation canadienne s'inspirera des considérations que je viens d'exposer pour définir son attitude à l'égard de tout projet de résolution qui sera soumis au Conseil.

95. M. TSURUOKA (Japon) [traduit de l'anglais] : Ce n'est pas sans une vive inquiétude que ma délégation constate que le Conseil de sécurité est contraint de se réunir à nouveau quatre mois à peine après avoir examiné pour la dernière fois la situation créée par l'intervention de mercenaires étrangers dans les affaires intérieures de la République démocratique du Congo. Ma délégation est profondément troublée par la gravité de la situation actuelle sur laquelle le représentant de la République démocratique du Congo a attiré notre attention dans le document publié sous la cote S/8218. Il a précisé que : "... les mercenaires stationnés en Angola perpétraient le 1er novembre 1967 une agression contre notre pays" [1372ème séance, par. 14].

96. Le Conseil ne peut certainement pas tolérer d'un gouvernement que son action ou son absence à agir puisse se traduire par une intervention dans les affaires intérieures d'un autre pays. Il est évident qu'une telle intervention irait très nettement à l'encontre du principe de la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats souverains qui est solidement établi en droit international et inscrit dans la Charte. Nous rappelons également la résolution 239 (1967) en date du 10 juillet 1967, par laquelle le Conseil de sécurité :

"Condamne tout Etat qui persiste à permettre ou à tolérer le recrutement de mercenaires, ainsi que la fourniture de facilités à ces derniers . . ."

et

"Invite les gouvernements à veiller à ce que leur territoire et les autres territoires sous leur contrôle, ainsi que leurs ressortissants, ne soient pas utilisés aux fins de la préparation d'actions subversives et du recrutement, de l'entraînement ou du transit de mercenaires en vue de renverser le Gouvernement de la République démocratique du Congo."

97. Nous avons écouté très attentivement les déclarations faites devant le Conseil, notamment celles des représentants de la République démocratique du Congo et du Portugal, qui soutiennent des thèses diamétralement opposées, comme cela a déjà été le cas dans le passé. S'agissant de la question dont nous sommes saisis, il peut en fait être très

difficile de fournir des preuves concluantes. Toutefois, étant donné l'histoire et l'expérience acquise en ce qui concerne les activités des mercenaires étrangers, la République démocratique du Congo a tout lieu de nourrir des craintes et des soupçons qui sont parfaitement justifiés. Par ailleurs, le Portugal, en tant que puissance administrante du territoire voisin non autonome de l'Angola, a l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer l'ombre même d'un doute qui pourrait donner lieu à des plaintes légitimes. Si, comme cela semble être le cas, il est établi que les mercenaires du 1er novembre ont utilisé l'Angola comme base de départ pour leur incursion armée au Congo, que le Gouvernement portugais ait eu ou non connaissance de ces faits, qu'il les ait ou non approuvés, il doit être tenu pour responsable et ses actes ou sa négligence doivent être condamnés comme constituant une violation flagrante des résolutions du Conseil de sécurité. En outre, de l'avis de ma délégation, le Conseil de sécurité devrait demander au Gouvernement portugais de s'engager fermement à l'avenir à ne pas permettre à des mercenaires étrangers d'utiliser son territoire comme base d'opérations pour intervenir dans les affaires intérieures de la République démocratique du Congo.

98. Nous savons tous très bien que le Congo a été longtemps victime d'ingérences étrangères et que les activités des mercenaires étrangers au cours de ces dernières années ont constitué un obstacle grave à l'unité nationale et au progrès du pays. Le Conseil doit agir de façon positive afin que ce jeune et dynamique pays d'Afrique puisse vivre en paix dans l'harmonie et la prospérité, sans intervention extérieure d'aucune sorte.

99. M. BOUATTOURA (Algérie) : Monsieur le Président, au nom de ma délégation, permettez-moi tout d'abord de vous remercier ainsi que les membres du Conseil pour m'avoir accordé le privilège de participer à ce débat.

100. Notre intervention se situe dans le cadre d'une solidarité naturelle et trouve son origine dans la désignation de l'Algérie, par l'ensemble des délégations africaines, pour présenter, de même que le Burundi et la Zambie, le point de vue de l'Afrique sur la question dont le Conseil est saisi.

101. Nous voilà une fois de plus réunis pour débattre d'un problème qui, parmi tant d'autres, illustre le niveau de dégradation où sont tombées les relations internationales et le mépris à peine déguisé que certaines puissances bien connues vouent au tiers monde et à ses idéaux. Car il est à peine besoin de préciser, pensons-nous, que la thèse qui voudrait voir dans les mercenaires les derniers aventuriers de notre époque dissimule bien maladroitement un renouveau de la politique de la canonnière qui, pour éphémère qu'elle soit, risque de déclencher un jour les enchaînements dramatiques que nous redoutons tous.

102. Il est temps de dire clairement les choses : ou les prétendus mercenaires ne relèvent d'aucune nationalité, n'engagent la responsabilité d'aucun Etat et, en ce cas, il est inadmissible que de tels criminels de droit commun fassent l'objet, lorsqu'il est mis fin à leur aventurisme, d'une sollicitude prétendument humanitaire. Ou bien, on prétend leur porter secours en vertu de la protection que tout Etat doit à ses ressortissants et, dans ce cas, il devra clairement

être établi, pour l'avenir, que la responsabilité des puissances intéressées est engagée dans ce genre d'entreprise. De toute façon, nous devons mettre un terme immédiat à un tel activisme par lequel on entend, désormais, de manière systématique, susciter des difficultés à certains Etats dès lors qu'ils refusent de manifester suffisamment de docilité.

103. Les nations africaines sauront être en mesure de répliquer à l'agression camouflée de telles puissances, car nul n'en ignore l'identité, et le fait d'utiliser pour de telles besognes des exaltés du colonialisme, véritable ramassis de toutes les défaites et de toutes les amertumes, leur sera, de toute façon, imputé par l'histoire. Toute grâce sollicitée dans un tel contexte ne peut que flétrir son auteur et souligner ce que personne n'ignore, à savoir le degré avancé de complicité auquel n'hésitent pas à s'engager certains Etats nostalgiques d'un passé révolu.

104. De toute façon, sur le plan politique, les véritables responsabilités sont situées. Il s'est produit, depuis 1960, date où les premiers mercenaires sont arrivés au Congo, d'incessants va-et-vient et il n'est pas sans signification de savoir qu'en 1963, lors de l'échec de la sécession katangaise, les mercenaires se sont réfugiés en grande partie sur le territoire angolais, tandis que, en juillet dernier, leurs chefs se réfugiaient, quant à eux, en Rhodésie.

105. Bien que le Portugal ait démenti la version congolaise des événements, il est néanmoins curieux de constater la forme qu'a prise ce démenti. On utilise les expressions : "Il n'y a aucune vérité dans les allégations du Congo . . .", sous-entendant sans doute par là que cette vérité existe même si elle n'est pas exactement conforme aux déclarations du représentant du Congo. Ou bien, on nous dit : "Aucun groupe de mercenaires n'est passé par la frontière entre l'Angola et le Congo". Ce qui pourrait signifier que de tels groupes de mercenaires ont pu éventuellement passer par d'autres voies avec l'aide du Portugal; ou bien, que de tels groupes sont effectivement passés par ladite frontière, mais qu'on ne leur donne pas explicitement le titre de mercenaires.

106. Le résultat évident d'une telle action est de provoquer l'inquiétude quant au développement de la coopération internationale que le Congo entretient et essaie de faire épanouir.

107. Un certain nombre de résolutions ont déjà été adoptées par le Conseil de sécurité. Ces résolutions, qui ont été constamment violées, interdisaient généralement aux pays où les mercenaires recrutent leurs éléments d'accorder des facilités pouvant permettre à ce recrutement de s'intensifier.

108. A cet égard, nous devons constater que les mesures prises jusqu'ici par certains gouvernements constituent certes des mesures positives par elles-mêmes, mais qu'elles se révéleront inefficaces tant qu'on ne procédera pas à la généralisation de ces mesures dans le cadre d'une action concertée des Etats, et avant tout de ceux d'Europe d'où sont originaires les mercenaires, et tant qu'on ne mettra pas fin, de façon définitive, au règne de l'ultra-colonialisme, et qu'on ne mettra pas à bas ces bastions rétrogrades que constituent la Rhodésie et les colonies portugaises:

109. Avant-hier, certains esprits, que l'on voudrait charitables, ont cru bon d'insister sur des mesures tendant à limiter les capacités de défense et de réplique de pays qui, comme le Congo, voient leur sécurité menacée en permanence. L'on ne saurait être surpris de telles propositions : elles constituent le prolongement logique et nécessaire à cette alliance atlantique dont l'organisme militaire ne ménage aucun effort pour venir en aide, et de manière effective, au colonialisme portugais.

110. Il faut dire et redire que tant que l'on ne mettra pas fin, de façon définitive, aux systèmes coloniaux qui prévalent en Rhodésie, en Afrique du Sud et dans les territoires sous domination portugaise, on assistera au retour de tels événements, et la sécurité du Congo, comme celle de n'importe quel autre pays, ne pourra être assurée.

111. Il est du droit du Congo avec, si besoin est, l'aide de l'Afrique, de prendre, des mesures immédiates destinées à sanctionner les agissements de mercenaires afin d'en empêcher le renouvellement. Par l'absence de fixation que crée ce faux problème de l'évacuation, on veut gagner un temps précieux destiné sans doute à permettre de nouvelles infiltrations de mercenaires et à empêcher toute action gouvernementale destinée à les réprimer. Il faut réaffirmer clairement que la seule présence au Congo de ces pseudo "défenseurs de l'Occident" constitue par elle-même une agression. Leurs buts n'ont rien de dissimulé : leur intention est de remettre en cause l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité congolaise et, pour ce faire, il leur est nécessaire d'assurer l'insécurité ou, à tout le moins, de veiller à ce que la situation au Congo soit considérée comme telle.

112. Pour s'en tenir à l'essentiel, on retiendra que, dès les premiers jours de son indépendance, le Congo n'a cessé d'être l'enjeu des rivalités impérialistes et l'objet d'interventions étrangères et que, dès le début, l'objectif de ces mêmes impérialistes était de mettre un terme au mouvement de libération du Congo et d'influer sur son avenir politique et économique. Cette politique a engendré des situations malheureuses dont souffre le peuple congolais tout entier.

113. Ce sont les richesses du Congo qui sont à la base des convoitises et des interventions des puissances étrangères, notamment sous forme d'invasions militaires, comme ce fut le cas à Stanleyville naguère, et sous forme d'ingérence dans les affaires politiques et économiques relevant de la souveraineté du Congo. Bien que l'impérialisme soit accoutumé à changer ses méthodes selon les circonstances, il n'en demeure pas moins qu'il est dans son essence identique à lui-même. Cela signifie que ces mêmes impérialistes n'ont pas perdu l'espoir de venir à bout des mouvements de libération, en Afrique notamment. Aujourd'hui, leurs intérêts contradictoires ont transformé le Congo en un foyer de conflits dont le peuple congolais est devenu la victime principale. C'est cette concurrence visant à maintenir des intérêts égoïstes qui est à la base des événements récents.

114. Cette explication revêt d'ailleurs deux aspects complémentaires : la présence du colonialisme en Afrique et des régimes racistes, qui est une source de danger permanent, car le fait que les bases de mercenaires se trouvent surtout situées dans les territoires sous domination portugaise et

que les sources de leur approvisionnement, l'aide et le refuge dont ils bénéficient proviennent de la Rhodésie du Sud et de l'Afrique du Sud, montre à l'évidence la relation existant entre la présence du colonialisme en Afrique et les événements périodiques qui menacent la souveraineté du Congo ainsi que son intégrité territoriale et son unité nationale.

115. Par ailleurs, il nous faut constater qu'aussi longtemps que le Portugal persistera dans sa politique en Angola et au Mozambique, et que le Royaume-Uni, responsable de l'avenir du peuple du Zimbabwe, ne prendra pas de mesures énergiques pour mettre fin au régime raciste de Rhodésie, les menaces d'invasion pèseront sur le Congo.

116. Il est, en conséquence, du devoir de la communauté internationale d'exiger de ces puissances qu'elles s'acquittent de leurs responsabilités conformément à la Charte et qu'elles remplissent leurs obligations internationales. La sauvegarde de la paix au Congo et en Afrique est une responsabilité qui incombe au Conseil. Aujourd'hui plus que jamais, alors que l'agression sévit au Viet-Nam et au Moyen-Orient, ce conseil doit s'élever au niveau de ses responsabilités et condamner l'agresseur.

117. Pour terminer, Monsieur le Président, permettez-moi de vous dire que l'Algérie se félicite des victoires remportées par le peuple frère du Congo dans sa lutte légitime pour sa libération politique et économique. C'est dans la résistance engagée avec fermeté que réside la solution de ces problèmes. Une politique progressiste est la seule condition pour libérer le Congo de toute influence étrangère, des politiques de chantage exercées par certaines puissances, et lui permettre de jouer le rôle qui lui revient dans une Afrique unie et indépendante.

118. C'est dans ce cadre et dans cet esprit que l'Algérie tient à apporter son soutien total et inconditionnel à la nation congolaise et à son gouvernement.

119. M. BORCH (Danemark) [*traduit de l'anglais*] : La délégation danoise partage le profond regret et la vive inquiétude que les autres membres ont manifestés à l'idée que le Conseil de sécurité était appelé à s'occuper de nouveau de la situation dans la République démocratique du Congo créée à la suite des activités des mercenaires que l'on ne saurait tolérer et de l'ingérence de l'étranger dans les affaires intérieures de ce pays. Ce n'est pas la première fois que l'intégrité territoriale et politique de la République démocratique du Congo est violée par des forces étrangères. Il semble, heureusement, que la gravité de cet incident ait été limitée, mais les buts et l'origine des opérations qui ont été montées nous semblent marquer une orientation dangereuse. Tout pays qui tolère que des bandes armées, cherchant à s'introduire dans un autre pays, utilisent comme base d'organisation et d'opérations un territoire contrôlé par lui, viole les buts et les principes des Nations Unies tels qu'ils sont énoncés dans les Articles 1 et 2 de la Charte.

120. Bien plus, cette attitude est en contradiction avec des résolutions précises du Conseil. Je pense bien entendu à la résolution 226 (1966) et à la résolution 239 (1967). La première de ces deux résolutions invitait instamment le

Gouvernement portugais à ne pas permettre à des mercenaires étrangers d'utiliser l'Angola comme base opérationnelle en vue d'une ingérence dans les affaires intérieures de la République démocratique du Congo, et la seconde invitait tous les gouvernements à veiller à ce que leur territoire et les autres territoires sous leur contrôle ne soient pas utilisés aux fins de la préparation d'actions subversives et du recrutement, de l'enlèvement ou du transit de de mercenaires en vue de renverser le Gouvernement de la République démocratique du Congo.

121. Tel est l'aspect juridique de la question.

122. Quoi qu'il en soit, l'aspect politique se présente sous un jour moins favorable encore. La frontière entre la République démocratique du Congo et l'Angola n'est pas seulement une frontière nationale; elle sépare deux mondes. Au nord, se trouvent les pays libres de l'Afrique et, au sud, les nombreux territoires qui n'ont pas encore conquis leur liberté, les pays où la minorité blanche détient le pouvoir. On ne comprend que trop bien ce que peut vouloir dire pour un pays africain libre une invasion venue de territoires contrôlés par les régimes de minorité blanche.

123. J'ai écouté avec un grand intérêt la déclaration faite le 8 novembre [*1372ème séance*] par le Ministre adjoint des affaires étrangères de la République démocratique du Congo. J'ai été vivement impressionné par son exposé, comme par l'appui que lui ont apporté de nombreux représentants au cours de notre débat. Dans ces circonstances, on ne peut guère douter qu'une nouvelle incursion de bandes armées dans la République démocratique du Congo n'ait effectivement eu lieu. Nous devons souligner que les appels répétés du Conseil en faveur de la non-intervention dans les affaires intérieures de la République démocratique du Congo doivent être scrupuleusement respectés par tous les gouvernements, et nous estimons que les États voisins du Congo sont tout particulièrement tenus de s'assurer que les territoires adjacents ne sont pas utilisés à des fins inavouables, en violation des résolutions de ce conseil.

124. La République démocratique du Congo n'a déjà été que trop victime de troubles venus de l'extérieur. Il faut y mettre un terme. Nous appuyons les tentatives faites par le Gouvernement congolais pour rétablir son autorité dans le pays. Il doit maintenant pouvoir poursuivre sans entraves le développement pacifique du Congo. La responsabilité du Conseil de sécurité à ce sujet est évidente.

125. M. TARABANOV (Bulgarie) : Au nom de la délégation de la République populaire de Bulgarie, je voudrais vous présenter, Monsieur le Président, mes félicitations les plus sincères et les plus cordiales. En votre personne, nous saluons le représentant d'un pays africain indépendant dont l'apport précieux et actif aux travaux de notre organisation est bien connu, pays avec lequel la Bulgarie maintient des liens d'amitié et de coopération étroite. Nous saluons également à travers votre personne les militants actifs du mouvement de libération nationale, luttant pour la libération des peuples africains du joug colonial, pour asseoir et stabiliser leur indépendance reconquise. La délégation bulgare vous accordera, Monsieur le Président et cher ami, toute sa coopération dans l'accomplissement de vos devoirs et de vos responsabilités.

126. Les faits relatés par le Ministre adjoint des affaires étrangères de la République démocratique du Congo, M. Umba Di Lutete, dans l'exposé succinct qu'il a fait à la séance du mercredi 8 novembre [1372^{ème} séance], sont particulièrement troublants. Ils montrent que les forces du colonialisme, les forces d'oppression, ont trouvé de nouveau opportun de troubler la paix en Afrique par leur intervention en République démocratique du Congo. Les efforts concertés des pays africains afin de stabiliser la situation en Afrique, de stabiliser les Etats indépendants africains, dont l'une des expressions les plus marquantes a été la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, tenue à Kinshasa en septembre 1967, paraissent ne pas être du goût de certains, habitués à pêcher en eau trouble.

127. Les attaques incessantes dont la République démocratique du Congo est l'objet ont amené le Conseil de sécurité à s'occuper du Congo, pour la deuxième fois déjà, cette année. Le Gouvernement portugais lui-même paraît se rendre compte maintenant qu'il est impossible de nier les faits présentés devant le Conseil de sécurité, ou de rejeter d'une manière substantielle les accusations portées contre l'activité des mercenaires qui opèrent en territoire colonial portugais contre la République démocratique du Congo. Les récriminations de son représentant ici n'ont été, en fait, que des exercices verbaux qui n'avaient aucun rapport avec les faits et les crimes relatés et étalés dans les documents qui nous sont présentés. Les tentatives de diversion, par des demandes réitérées d'enquête, ne peuvent tromper personne, bien entendu.

128. Même les grands journaux, généralement bien disposés envers l'action des cercles colonialistes et impérialistes, sont obligés de rapporter les faits relatifs aux activités interventionnistes tolérées par les autorités portugaises, activités auxquelles ces autorités sont amenées à devenir complices volontaires. Le fait est constaté aujourd'hui même dans le *New York Times* où il est dit notamment : "Le grand milieu des affaires du Portugal, de la Rhodésie et de la Belgique préfère encourager le chaos qui exige ici un minimum d'efforts³." "Ici", c'est le Congo où il paraît que de telles choses peuvent déclencher des troubles. Certes, le recrutement, l'entraînement et l'envoi de mercenaires au Congo n'exigent des colonialistes que des efforts minimes, mais ceci leur permet d'entretenir un état de tension extrême dans ce grand pays, proie préférée de tous les milieux d'affaires et de la finance internationale. Entretenir le trouble au Congo, grand pays au coeur de l'Afrique, c'est tenir toute l'Afrique dans un état de tension extrême. Une telle situation paraît très avantageuse aux grands monopoles coloniaux qui sont habitués à organiser leurs hideuses affaires à la faveur de telles situations.

129. Cependant, il est, paraît-il, difficile au Portugal de refuser la moindre faveur à la grande finance internationale, aux monopoles opérant en Afrique. N'a-t-il pas reçu, en effet, de l'entreprise Angola Diamond Company, exploitant les richesses minérales de sa colonie, quelque 125 millions d'escudos contre une concession de plus d'un million de kilomètres carrés dans ce territoire africain se trouvant sous sa domination coloniale. Il est à peine besoin de souligner que ceux qui sont à la base du financement de l'Angola

Diamond Company et les autres monopoles introduits et opérant en Angola, ont certainement un intérêt puissant à voir le trouble régner au Congo et sont prêts, au besoin, à contribuer à le créer.

130. Placés devant des preuves aussi accablantes que celles présentées par le Ministre adjoint des affaires étrangères de la République démocratique du Congo sur la collusion et la responsabilité du Portugal dans les tentatives entreprises par les mercenaires pour troubler la paix et la vie intérieure au Congo, même les amis les plus proches du Portugal — se trouvant en même temps à la tête de l'alliance atlantique sans l'aide militaire de laquelle le Portugal ne pourrait même pas songer à mettre ses entreprises à exécution ou à s'en faire complice — ses amis, dis-je, n'hésitent plus à reconnaître la responsabilité de leur allié, quoiqu'ils cherchent à l'atténuer.

131. Dans son intervention du 8 novembre, le représentant des Etats-Unis a dit en effet :

"... nonobstant le démenti donné à nouveau aujourd'hui par le Gouvernement portugais, ... l'Angola a été utilisé par des mercenaires pour préparer une incursion armée au Congo." [1372^{ème} séance, par. 86.]

D'autre part, le représentant du Royaume-Uni qui a parlé à la même séance a constaté qu'un nouveau contingent de mercenaires a été envoyé d'Angola au Congo et il a souligné :

"... le Gouvernement portugais était et reste tenu de prendre toutes les mesures possibles pour prévenir le rassemblement d'une force, quelle qu'elle soit, sur le territoire de l'Angola ou l'utilisation de cette force par l'Angola comme d'une base." [Ibid., par. 64.]

132. Il ne peut donc y avoir aucun doute, surtout compte tenu de l'aveu des alliés du Portugal, sur la responsabilité du Gouvernement portugais en l'occurrence, étant donné que des alliés aussi proches que les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni ne peuvent nier les faits malgré leurs efforts pour en atténuer la présentation.

133. Dans son intervention d'aujourd'hui, le représentant du Portugal n'a rejeté aucune des accusations portées contre son pays, bien qu'il ait essayé de le faire. Il a cependant relevé certains points concernant les monopoles étrangers. Il serait intéressant de voir si ces points seront relevés par les intéressés dont il a parlé. Il faut noter que le Ministre adjoint des affaires étrangères de la République démocratique du Congo avait posé des questions fort pertinentes que vous me permettrez de citer. Il a demandé au cours de la séance du 8 novembre :

"N'y a-t-il pas malheureusement, dans les relations entre le Portugal et certaines grandes puissances occidentales, des éléments troublants pour qui observe ce qui se passe en Afrique dite portugaise ?" [Ibid., par. 35.]

Auparavant, il avait posé la question suivante fort pertinente aussi :

"Comment se fait-il que des bandes aussi importantes de mercenaires puissent quitter leur pays, transiter par

³ Cité en anglais par l'orateur.

Lisbonne, arriver en Angola continuer des séries d'entraînement ? Qui les paie en définitive ? A qui profitent finalement ces crimes ?" [*Ibid.*, par. 34.]

134. Les promoteurs de l'OTAN, dont nous avons cité tout à l'heure les témoignages sur la culpabilité du Portugal, ont éludé les questions que l'honorable représentant de la République démocratique du Congo voulait élucider, et pour cause; répondre à ces questions serait chercher la responsabilité dans leur propre jardin.

135. Les principaux monopoles opérant en Afrique ont en effet pour la plupart une forte participation ou jouissent de la haute protection des capitaux américains et anglais. Vouloir chercher toutes les ramifications des responsabilités serait aller à la racine même, demander la cessation de l'exploitation des populations africaines par les monopoles étrangers qui opèrent avec la complicité du Portugal, bien entendu, mais qui jouissent également de la protection des pays dont ces capitaux sont originaires, qui ne sont autres que les Etats-Unis d'Amérique et leurs alliés les plus proches.

136. Dans son intervention du 8 novembre, le représentant du Congo avait demandé que le Conseil de sécurité s'occupât de certaines demandes et puisse les satisfaire. Sa première demande était que, étant donné la situation nouvellement créée, le Conseil de sécurité "songe à condamner sans équivoque et sans ménagement l'attitude du Portugal" dont les territoires servent de base à l'organisation des incursions de mercenaires au Congo. Il ajoutait :

"La deuxième chose que je demande, c'est qu'on réaffirme... les résolutions antérieures du Conseil de sécurité en la matière, entre autres la résolution 226 (1966) du 14 octobre 1966 et la résolution 239 (1967) du 10 juillet 1967.

"La troisième chose que je voudrais demander au Conseil, c'est une condamnation du principe même du mercenariat" [*Ibid.*, par. 39 et 40.]

137. Le mercenariat est une des plaies constantes de l'Afrique. D'autres orateurs ont simplement souligné à quoi servent les mercenaires, comment ils sont utilisés et comment la finance internationale s'en sert. Nous pensons que le Conseil de sécurité devrait prendre une mesure dans ce sens et que cette mesure devrait être appliquée d'une manière stricte, où que se trouvent ces mercenaires et qui que ce soit qui les utilise.

138. Le représentant du Congo a encore demandé "que les pays qui entretiennent certaines relations privilégiées avec le Portugal ne le soutiennent pas dans ses entreprises" [*ibid.*, par. 41]. Ces pays, on sait qui ils sont; il faut qu'ils puissent contribuer d'une manière effective à obliger le Portugal à cesser les activités qu'il exerce actuellement. Il faut, bien entendu, que ces pays prennent des mesures vraiment sérieuses et ils peuvent faire cesser ces activités s'ils le veulent. Enfin, le représentant de la République démocratique du Congo demandait que les pays d'origine de certains mercenaires "prennent les mesures nécessaires pour empêcher que ces mercenaires n'utilisent leur circuit normal pour revenir sur scène", une fois partis de Bukavu [*ibid.*, par. 43].

139. Bien entendu, nous approuvons et nous appuyons ces demandes qui ont été présentées aux membres du Conseil de sécurité par le représentant du Congo. Mais, de l'avis de notre délégation, ces décisions et ces mesures ne sont pas de nature à éliminer les maux qui tiraillent l'Afrique pour le moment, et le Congo c'est le centre de l'Afrique. Pour faire cesser cette situation dangereuse, il faut — cela va sans dire — forcer le Portugal à respecter les résolutions du Conseil de sécurité et les décisions des Nations Unies. Mais il faut également mettre fin à l'activité malfaisante des monopoles internationaux qui ont organisé l'exploitation coloniale des peuples africains à la faveur de ces méthodes et qui la stimulent.

140. Ce ne sont là, cependant, que des palliatifs. Pour que de tels événements, de telles tentatives ne puissent troubler la paix en Afrique et ne permettent pas d'intervenir dans les affaires intérieures des Etats africains, pour que de telles activités ne puissent se renouveler, il faut que tous les organes des Nations Unies, le Conseil de sécurité inclus — et particulièrement le Conseil de sécurité — aident les peuples africains à se débarrasser à tout jamais de cette plaie qu'est le joug colonial. C'est alors seulement que les peuples du continent africain connaîtront un véritable développement pacifique et pourront organiser leur vie comme ils l'entendent.

141. Pour conclure, je tiens à déclarer que la délégation de la République populaire de Bulgarie donnera son appui à toutes mesures efficaces proposées au Conseil de sécurité et qui seraient de nature, dans le contexte de la question dont le Conseil est saisi, à éliminer de la scène politique du Congo et de l'Afrique tout entière les mercenaires et le mercenariat.

142. Le PRESIDENT : Au nom de mon pays et en mon nom personnel, je remercie le représentant de la République populaire de Bulgarie pour les paroles très aimables et très encourageantes qu'il vient d'adresser à mon pays et à moi-même.

143. M. LIU (Chine) [*traduit de l'anglais*] : Monsieur le Président, je désire m'associer aux vœux qui vous sont adressés à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil.

144. Pour la troisième fois en l'espace d'un an, le Gouvernement de la République démocratique du Congo s'est plaint que son indépendance et son intégrité territoriale sont menacées par des mercenaires étrangers venus d'un territoire voisin.

145. L'intervention étrangère n'est certes pas un fait nouveau pour le Congo. Sous une forme ou sous une autre, cette malheureuse République en a été victime depuis son accession à l'indépendance. Tout récemment, des mercenaires étrangers ont saccagé et dévasté la province de Bukavu. A peine les mercenaires de Bukavu eurent-ils été défaits qu'un nouveau contingent débarquait au Katanga. Que la République démocratique du Congo, sept ans et demi après son accession à l'indépendance, continue d'être victime d'ingérences de l'étranger est un fait qui ne peut être considéré avec indifférence par le Conseil de sécurité, qui est saisi de la question de l'intervention étrangère au Congo depuis le milieu de 1960.

146. Dans sa plainte, le Gouvernement du Congo a affirmé que les mercenaires qui ont envahi le Katanga sont venus du territoire portugais de l'Angola. S'il en est ainsi, les autorités portugaises ont manifestement agi en violation des décisions de ce conseil qui, dans sa résolution 239 (1967), adoptée le 10 juillet 1967, il y a quatre mois, a condamné "tout Etat qui persiste à permettre ou à tolérer le recrutement de mercenaires, ainsi que la fourniture de facilités à ces derniers, en vue de renverser des gouvernements d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies". En outre, dans la même résolution, le Conseil invitait expressément les gouvernements "à veiller à ce que leur territoire et les autres territoires sous leur contrôle, ainsi que leurs ressortissants, ne soient pas utilisés aux fins de la préparation d'actions subversives et du recrutement, de l'entraînement ou du transit de mercenaires en vue de renverser le Gouvernement de la République démocratique du Congo".

147. Les termes de cette résolution sont très clairs. De toute évidence, le Gouvernement portugais a l'obligation d'empêcher toute bande d'hommes armés d'utiliser le territoire de l'Angola aux fins de la préparation d'actions subversives ou en tant que base pour préparer des invasions. Assurément, il n'est pas facile en l'espèce d'établir avec certitude tous les faits pertinents. Mais, sur la base de la déclaration du Ministre adjoint des affaires étrangères de la République démocratique du Congo, ainsi que de renseignements provenant d'autres sources, il y a tout lieu de croire qu'effectivement les mercenaires sont venus de l'Angola.

148. Depuis qu'elle s'est trouvée mêlée aux affaires du Congo, l'Organisation des Nations Unies a toujours été guidée par les principes suivants : l'unité, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique du Congo doivent être préservées; le Congo ne doit pas être le champ de bataille d'idéologies rivales et le peuple congolais doit pouvoir mettre en place ses propres institutions et développer ses ressources comme il l'entend, à l'abri de toute ingérence extérieure. Ces principes doivent continuer de guider les délibérations du Conseil en ce qui concerne la présente plainte.

149. Ma délégation estime que le Conseil doit examiner avec soin les suggestions faites par le Ministre adjoint des affaires étrangères du Congo dans sa déclaration du 8 novembre [1372ème séance] de sorte que le danger que constituent les mercenaires pour son pays soit éliminé une fois pour toutes. Il va sans dire que tous les Etats, en particulier les Etats voisins du Congo, ont le devoir de mettre en oeuvre les résolutions du Conseil de sécurité relatives au problème des mercenaires dans leur esprit comme dans leur lettre, et que, s'ils faillissent à ce devoir, ils méritent d'être condamnés dans les termes les plus énergiques par la communauté mondiale.

150. Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant de la République démocratique du Congo dans l'exercice de son droit de réponse.

151. M. UMBA DI LUTETE (République démocratique du Congo) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir bien voulu m'accorder la parole à cette heure déjà tardive. Dans ma dernière intervention devant les membres de ce

conseil [1372ème séance], je m'étais excusé d'avoir à revenir sur un discours où il n'y avait rien à critiquer ni rien à résumer quant au fond. Cependant, après avoir entendu les déclarations des différents membres du Conseil, je me sens obligé de devoir dissiper certaines confusions qu'auraient pu faire naître les déclarations du représentant du Portugal.

152. Tout d'abord — et c'est paradoxal — qu'il me soit permis d'exprimer ici, devant les membres de ce conseil, l'admiration que j'éprouve pour le représentant du Portugal, M. de Miranda. M. de Miranda est un grand orateur et il a beaucoup de qualités. Mais, par la même occasion, qu'il me soit permis de le plaindre en raison de la situation qui est la sienne. J'ai, en effet, l'impression qu'il a été commis ici pour défendre n'importe quelle cause, même s'il n'y croit pas. Que peut-il faire dans le désarroi actuel où se trouve — où semble, en tout cas, se trouver — son gouvernement ? Il y a quelque temps, nous avons également entendu les déclarations faites à Washington, devant une chaîne de télévision, par M. Nogueira, qui est le Ministre des affaires étrangères du Portugal. On connaît également les déclarations faites ultérieurement par L'Ambassadeur du Portugal aux Etats-Unis, M. Garin. Je ne veux pas commenter davantage ces déclarations. Dans mon exposé, j'avais essayé de circonscrire, dans toute la mesure possible, la plainte que je présentais devant ce conseil. Mais, puisque le Portugal — comme il le fait toujours — a rappelé toutes les anciennes histoires, je ne voudrais tout de même pas laisser les membres du Conseil sur cette impression désagréable. Par quoi commencerai-je ? Comme toujours, par ce sentier battu qu'est le fameux sac de l'ambassade du Portugal, qui a eu lieu à Kinshasa en 1966. D'après le représentant du Portugal, ce serait là une action qui aurait été commandée par le Gouvernement congolais. Ce serait là une manifestation de sentiments antiportugais. La vérité, c'est qu'il n'en est rien, ainsi que je vais le démontrer.

153. Cette action a été le fait de bandes incontrôlées et, dès que la nouvelle en a été connue, les plus hautes autorités de la République sont immédiatement intervenues. Tout d'abord, nous avons présenté des excuses au Gouvernement de Lisbonne. Je ne sais si le représentant du Portugal en a eu connaissance, mais c'est un fait que nous avons, à cette époque, présenté des excuses. A toutes fins utiles, une enquête sérieuse a été menée et les responsables ont pu être écroués. Nous avons reçu en son temps, alors que le chargé d'affaires du Portugal se trouvait encore à Kinshasa, une note qui reconnaissait qu'effectivement le Gouvernement congolais avait fait de son mieux pour juguler cette affaire. Et lorsque, ultérieurement, des jeunes gens ont voulu manifester, le Président de la République lui-même est descendu sur la scène pour calmer les manifestants. Pourrait-on trouver dans d'autres pays une telle sollicitude ? Malheureusement, de telles scènes se répètent à longueur de journée dans les différents pays. Précisément, le jour même où était adoptée cette résolution 226 (1966) dont on a beaucoup parlé, qu'est-il arrivé ? Dans un pays aussi organisé que celui-ci, où les forces de police et les moyens techniques pour informer le gouvernement sont si puissants, que s'est-il passé ? Le triste incident que je ne veux pas rappeler. Tout cela pour dire qu'il ne faut pas voir, dans les regrettables événements qui sont survenus en ce qui concerne l'Ambassade du Portugal, autre

chose que des actes de bandes incontrôlées comme cela peut exister, hélas, dans n'importe quel pays.

154. En second lieu, ce sont des sentiments antiportugais qui, paraît-il, animent le Gouvernement congolais. Mais le représentant du Portugal sait-il combien il y a de Portugais au Congo, qui y vivent tranquillement, qui y font du commerce et qui vivent du fruit de leur travail ? Or, combien de fois ces personnes ont-elles été inquiétées ? Mais, pour confirmer davantage les sentiments antiportugais qui animeraient le Gouvernement congolais, le représentant du Portugal nous accuse d'entretenir des bandes.

155. La vérité, la voici. Les différents organismes des Nations Unies — entre autres l'Assemblée générale — ont déjà voté je ne sais combien de résolutions pour amener le Portugal à décoloniser. Qu'est-il advenu de ces différentes résolutions ? Absolument rien. Au contraire, une répression barbare — c'est bien le terme qui convient — s'est abattue sur les Angolais. Quels sont les moyens dont disposent les Angolais pour se défendre contre les fusées, contre les canons, contre les avions qu'utilise Lisbonne ? Leur seule ressource est de fuir. De fuir où ? Chez nous. Les différentes commissions de l'Organisation de l'unité africaine qui ont visité notre Congo ont pu se rendre compte de la misère de toutes ces populations qui fuient et abandonnent leur pays au profit d'un envahisseur, au profit d'un imposteur. Voilà la vérité sur ces prétendues bandes que nous entretenons.

156. Enfin, il est une troisième question dont je voudrais parler. Dans le compte rendu sténographique de la 1372^{ème} séance du Conseil de sécurité, le Gouvernement portugais déclare que nous sommes en contradiction avec nos différentes déclarations. Il paraît que nous aurions dit que le Gouvernement portugais aurait fourni des avions, des troupes. Mais que l'on cherche dans notre déclaration où nous avons dit cela. Parler ainsi, c'est vouloir créer la confusion. C'est une forme de subversion contre laquelle je me permets de m'élever.

157. Enfin lorsque, dans sa déclaration du 8 novembre [1372^{ème} séance], le représentant du Portugal a démenti notre accusation, il a dit que la seule base dont nous disposions pour étayer notre thèse — à savoir qu'il existait des mercenaires en Angola — était la lettre de notre ministre des affaires étrangères. Et, pour prouver le contraire, il s'est borné à citer une déclaration du Gouvernement portugais. C'est là une belle preuve ! L'existence de camps de mercenaires en Angola et le fait que le contingent de mercenaires qui vient de nous attaquer est venu de l'Angola sont maintenant un secret de polichinelle. Tous ceux qui ont parlé ici — bien qu'en termes voilés pour se couvrir à l'égard d'un pays qui est quand même leur ami — ont pu reconnaître sans faille, que ces bandes de mercenaires venaient de l'Angola. Nous ne sommes pas les seuls à l'affirmer.

158. Lorsque nous présentons des photographies, ici, devant ce conseil, le Portugal déclare qu'il s'agit de truquages et que ces photographies ne signifient absolument rien. Lorsque je présente cette lettre, sur laquelle j'attire à nouveau l'attention du Conseil de sécurité, que dit le Portugal ? Que c'est un faux. Il y a quelques instants,

lorsqu'il a pris la parole, qu'a dit le représentant du Portugal ? Que je devrais retirer certaines paroles que j'aurais prononcées et qui seraient malveillantes à l'égard de son gouvernement. En disant que j'avais présenté un faux, le représentant du Portugal accuse ma délégation d'escroquerie. J'espère qu'il pourra, lui qui est si correct, retirer une telle allégation. En tout cas, en ce qui me concerne, voici la lettre. Si le représentant du Portugal veut continuer d'affirmer qu'il s'agit là d'un faux, c'est bien simple, qu'il s'adresse au Ministère belge des affaires étrangères qui a bien voulu faire parvenir à notre ambassadeur à Bruxelles le document dont je tiens ici une photocopie. Mais faut-il vraiment s'attarder davantage sur ce que dit le représentant du Portugal ? Nous savons à quoi nous en tenir.

159. Je voudrais enfin en venir à ce qu'a déclaré il y a un instant le représentant du Portugal. D'après lui, les différents mercenaires dont on a pu citer les noms ne sont pas de nationalité portugaise. Mais ce n'est pas le fait qu'ils soient de nationalité portugaise qui nous intéresse tellement. Ce n'est pas nécessaire. Il n'est pas nécessaire non plus que le Gouvernement de Lisbonne leur ait donné des avions. De nouveau, le représentant du Portugal a voulu créer la confusion en citant toute une série d'Etats qui sont intéressés. Bien entendu, ces Etats qui ont des ressortissants parmi les mercenaires sont également intéressés. Mais ce dont nous accusons le Portugal, c'est d'avoir servilement et avec complaisance permis à ces mercenaires d'utiliser l'Angola comme base pour s'entraîner et finalement déferler sur la République démocratique du Congo. Voilà sur quoi porte notre attaque.

160. Le représentant du Portugal a dit ensuite qu'il était très sensible aux malheurs qui ont été causés au Congo par une bande de soldats de fortune. Mais ces soldats de fortune ne sont-ils pas justement ces mercenaires ? Et le représentant du Portugal de s'éterniser sur l'analyse de l'article du *New York Times* ! Il a dit qu'il appartenait à tous les Etats dont les mercenaires sont ressortissants de ne pas leur délivrer de passeport, que le Gouvernement de Lisbonne, quant à lui, devait pouvoir tenir compte des pièces d'identité délivrées par ces différents Etats. Je veux bien, mais il aurait dû être honnête jusqu'au bout et ne pas passer sous silence un incident que révélait précisément l'article du *New York Times* auquel il se référait.

161. Quel est cet incident ? Parmi les avions qui transportaient ces armes, il s'en trouvait un dont l'immatriculation était irrégulière. L'ambassadeur des Etats-Unis aurait fait remarquer la chose au Gouvernement de Lisbonne. Qu'a fait alors le Gouvernement de Lisbonne ? Le représentant du Portugal aurait dû nous le dire. Eh bien, on s'est borné à repeindre cet avion qui a pu rejoindre les autres dont l'immatriculation était régulière. Que faut-il en conclure ?

162. Je n'en dirai pas davantage. Mais au moins, Monsieur le Président, permettez-moi de vous regarder et de regarder les membres de ce conseil. En faisant cela, je voudrais attirer tout spécialement leur attention sur les responsabilités qu'ils assument. J'ai été heureux d'entendre le représentant du Royaume-Uni insister sur la responsabilité de ce conseil. Maints orateurs qui ont parlé après lui ont abondé également dans ce sens.

163. Tout à l'heure, le représentant de l'Algérie a souligné à quel degré de dégradation venaient d'aboutir les relations

internationales. Il est curieux de remarquer que certains faits que nous réprouvons (ou que nous réprouvons dans certaines circonstances) cessent de toucher certaines consciences, du fait de leur répétition. Du sang a coulé et continue de couler, et l'on se contente d'être préoccupés !

164. Il est reconnu par tous que l'Angola a été utilisé comme base opérationnelle pour l'attaque dirigée contre mon pays, et cependant on se refuse à dire qu'il s'agit là d'une agression. On se refuse à condamner le Portugal. On se refuse à tirer toutes les conséquences logiques qui devraient découler d'une telle situation. C'est grave.

165. Permettez-moi cependant de remercier ici le Gouvernement des Etats-Unis qui, au moment où il a appris la nouvelle, a immédiatement fait des remontrances au Gouvernement portugais. Le Gouvernement belge a agi de même, pour la sécurité de ses ressortissants.

166. Je voudrais répéter ce que j'ai déjà dit, le 8 novembre, devant les membres de ce conseil. La résolution que je demande n'est pas un but en soi, c'est un moyen. Nous ne demandons rien d'autre que la paix, afin de pouvoir travailler et nourrir nos enfants, afin que les étrangers fixés chez nous puissent vivre et prospérer, que leurs champs puissent produire, afin que l'infrastructure reste telle qu'elle est, pour que nous puissions élever nos enfants dans la paix et la tranquillité. Nous ne demandons rien d'autre. Nous ne demandons que la prise, par ce conseil, de mesures énergiques qui découlent logiquement de la situation telle qu'elle existe. Il ne sert absolument à rien de lésiner : ou bien on reconnaît une situation ou bien on ne la reconnaît pas, et, dans la mesure où elle existe, il importe de prendre les mesures appropriées.

167. Voilà ce que j'avais à dire devant les membres de ce conseil. Si je puis encore ajouter quelques mots, je voudrais rappeler une suggestion qu'a faite ici le représentant de la France à la 1372ème séance. Il disait dans son intervention qu'en ce qui la concerne, la France se rallierait à toute solution qui tendrait à coordonner à l'échelle internationale les mesures prises pour annihiler les méfaits des mercenaires.

168. Cela n'est peut-être pas de la compétence directe ou exclusive de ce conseil, mais de cette manière les Membres de l'Organisation des Nations Unies seront informés de la suggestion que j'aimerais faire : ne serait-il pas possible que ces mercenaires, qui s'attaquent à des gouvernements, soient déclarés des criminels contre l'humanité et que des organismes internationaux comme l'INTERPOL puissent les poursuivre et les arrêter partout où ils se trouvent ? Si une telle mesure pouvait être prise, en même temps que les autres que j'ai demandées, elle constituerait une étape peut-être pas décisive, mais en tout cas une première étape dans la lutte que je crois que l'on doit pouvoir mener contre ce phénomène exécrable que tout le monde s'accorde pour qualifier d'odieux.

169. Voilà ce que j'avais à dire. Je regrette d'avoir retenu pendant aussi longtemps l'attention du Conseil, mais je crois qu'il était de mon devoir de parler comme je l'ai fait.

170. Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant du Portugal dans l'exercice de son droit de réponse.

171. M. DE MIRANDA (Portugal) [traduit de l'anglais] : Je commencerai par remercier le représentant de la République démocratique du Congo des paroles élogieuses qu'il a eues à mon endroit; cela est fort aimable de sa part. Je voudrais également le remercier d'un précieux renseignement qu'il nous a fourni, à savoir que le document belge qu'il a mentionné dans son discours, mercredi dernier, lui a effectivement été communiqué par le Gouvernement belge.

172. Cela dit, je dois faire quelques observations sur les questions qu'il a abordées, et je me dois de démentir d'emblée l'existence de ce qu'il a appelé "une répression barbare" en Angola. Il n'existe pas de répression barbare en Angola, bien que cette fable ait souvent été utilisée. Le représentant de la République démocratique du Congo fait probablement allusion, et ceci est très compréhensible, à la répression des meurtriers qui s'infiltrèrent en Angola depuis le Congo. Si c'est de cela qu'il parle, je dois alors bien entendu lui dire que les autorités portugaises ont le devoir de protéger la population de l'Angola et ne peuvent que prendre les mesures de sécurité nécessaires.

173. Il a ensuite mentionné les pièces à conviction. En ce qui concerne les photos, il m'a attribué une intention que je n'avais pas. Je n'ai certainement pas voulu dire que le représentant de la République démocratique du Congo essayait de tromper le Conseil. Lorsque j'ai dit que l'on pouvait truquer des photographies, je n'insinuais rien de plus. N'importe qui peut truquer des photographies et les faire passer pour authentiques. Elles auraient pu être communiquées au représentant de la République démocratique du Congo qui les aurait acceptées en toute bonne foi et les aurait présentées au Conseil. En fait, ce que j'ai voulu dire est ceci : on a très bien pu abuser de la crédulité du représentant de la République démocratique du Congo, le tromper.

174. Le représentant de la République démocratique du Congo s'est référé une fois de plus au *New York Times* pour parler d'un avion sans marques que l'on aurait signalé à Lisbonne. Si, dans la déclaration que j'ai faite plus tôt dans l'après-midi, j'ai mentionné le *New York Times*, c'est que, mercredi dernier, 8 novembre, le représentant de la République démocratique du Congo et d'autres membres du Conseil avaient cité ici le *New York Times*. Je suis simplement allé plus loin dans l'analyse des articles de ce journal.

175. Ce faisant, j'ai formulé des réserves expresses. J'ai déclaré en termes exprès que nous ne tirons pas nos arguments du *New York Times*, ni d'aucun autre journal. Autrement dit, nous n'acceptons pas tout ce que peut déclarer un journal, même s'il s'agit du très respectable *New York Times*. Nous ne considérons pas tout ce qu'il rapporte comme authentique. En conséquence, le représentant de la République démocratique du Congo ne peut pas tirer argument de mes remarques concernant le *New York Times*.

176. Mais le point le plus important soulevé par lui concerne les bases qui auraient été établies en Angola en vue d'activités subversives contre le Congo. Je dois tout d'abord attirer l'attention du Conseil sur le fait que pas la

moindre preuve n'a été présentée ici qui établit l'existence de bases en Angola. Pas la moindre preuve n'a été présentée non plus qui prouve que des infiltrations ont lieu au Congo depuis l'Angola. Même cette note belge dont on a tant parlé ne mentionne aucune infiltration de l'Angola vers le Congo. La note belge dit simplement que des réfugiés malades et blessés ont été évacués vers l'Angola.

177. Nous ne disposons donc ici d'aucune preuve concernant les prétendues infiltrations de mercenaires de l'Angola vers le Congo. Si j'ai bien compris, les membres du Conseil qui ont pris la parole — ou du moins la plupart d'entre eux — ont dit qu'il existait une présomption en faveur de cette thèse, présomption due probablement au fait que des combats se sont déroulés dans une région voisine de la frontière angolaise. Je dois également faire observer que ce n'est pas là un argument que l'on puisse retenir. En effet, le fait que des combats se soient déroulés à proximité de la frontière angolaise ne permet de tirer aucune conclusion. Cela dit, je dois une fois de plus démentir de la façon la plus catégorique qu'il existe ou qu'il ait jamais existé en Angola des bases de mercenaires pour la lutte contre le Congo. Je dois démentir une fois de plus, de la façon la plus catégorique, que des groupes armés ou non armés se soient infiltrés au Congo à partir de l'Angola.

178. J'ai bien sûr fait mention de la déclaration publiée par mon gouvernement. En fait, je n'aurais pu faire

autrement. Comme je l'ai souligné au cours de ma deuxième intervention mercredi dernier [1372^{ème} séance], je considère cette déclaration, et je pense que le Conseil en fera de même, comme émanant d'un gouvernement responsable conscient de ses obligations. Je répète ce que j'ai dit mercredi dernier.

179. Si maintenant l'on me demande de prouver ce qui figure dans cette déclaration, je ne puis que vous dire que je ne suis pas à même de prouver ce qui n'existe pas. S'il n'y a pas de bases, s'il n'y a pas de mercenaires, je ne puis en prouver l'existence. On ne peut prouver que ce qui existe. Donc, je répète ici ce que j'ai dit mercredi dernier : il n'y a pas de bases, il n'y a pas de mercenaires. Si l'on doute de la véracité de cette déclaration — et je répète ici ce que j'ai dit mercredi dernier — nous acceptons que le Conseil fasse une enquête.

180. Le **PRESIDENT** : Je n'ai plus d'orateurs inscrits sur ma liste. A l'issue des consultations auxquelles j'ai procédé, il semble que les membres du Conseil soient d'accord pour fixer la date de notre prochaine séance sur la plainte de la République démocratique du Congo au mardi 14 novembre à 15 h 30. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai cette proposition comme adoptée.

La séance est levée à 19 h 10.